[Buee]

FRC 5520

Case FRC 15500

NOUVEAU DICTIONNAIRE,

Pour servir à l'intelligence des termes mis en vogue par la Révolution ;

DÉDIÉ AUX AMIS DE LA RELIGION, DU ROI ET DU SENS COMMUN.

Hæc mera libertas, hanc nobis pilea donant.
Pers. Satyr. 5.

Janvier 1792.

A PARIS,

De l'imprimerie de CRAPART, rue d'Enfer, près la place St. Michel, n°. 129.

THE NEWBERRY LIBRARY

NOUVEAU DICTIONNAIRE,

Pour servir à l'intelligence des termes mis en vogue par la Révolution ;

DÉDIÉ AUX AMIS DE LA RELIGION, DU ROI ET DU SENS COMMUN.

PRÉFACE.

DÉFINIR des termes, éclaircir des idées, et sur-tout prouver que, *point de mœurs, point de liberté*, tel est le dessein de l'Auteur. Comme un tel dessein ne peut manquer d'être pris pour un projet formel de contre-révolution, l'Auteur a cru qu'il étoit prudent de garder l'anonyme.

N. B. *Comme le voile de l'anonyme ne dispense personne d'être juste, l'Auteur doit avertir que, par-tout où il parle en général, il y a des exceptions à faire.*

ABUS.

Torts de l'ancien régime, qu'on n'ose plus mettre en avant pour justifier le nouveau.

On a comparé l'ancien gouvernement à un bâtiment gothique. Il s'y trouvoit quelques lézardes; mais le ciment qui en lioit les pierres, s'étoit durci par vétusté.

Des architectes qui n'aiment pas le genre gothique, l'ont abattu à force de mines. Bien des personnes prétendent qu'on pouvoit aisément le réparer; d'autres que c'auroit toujours été un mauvais bâtiment. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il donnoit un abri. Il s'agit de le remplacer. Nous avons déja un plan que ses auteurs disent superbe. Il ne nous manque plus que des matériaux pour l'exécuter (1).

Un Aristocrate disoit : Ce n'est plus sur des abus que nous avons à gémir; c'est sur des forfaits.

ADRESSE.

Vœu que l'assemblée nationale, par ses faiseurs intimes, s'adresse à elle-même. Consentement que, par *ses frères donnés*, elle accorde à son propre ouvrage.

---

(1) La nouvelle constitution françoise est sans doute la plus belle constitution de l'univers; mais ses sublimes auteurs ont oublié que c'étoit pour des françois du dix-huitième siècle qu'ils la faisoient.

La constitution n'a pour elle, ni d'autre vœu, ni d'autre consentement que cela.

AGIOTEURS.

De l'amoncellement des effets publics, et de l'embarras des finances naissent les agioteurs, aussi nécessairement que des emmagasinemens de bleds et du défaut de soin, proviennent les charansons. Vouloir réprimer les agioteurs par des loix, c'est entreprendre de chasser les charansons par des paroles.

AISANCE, BALANCE DU COMMERCE, CIRCULATION D'ESPÈCES, RICHESSE NATIONALE, RICHESSES PARTICULIÈRES, PROSPÉRITÉ, GLOIRE, PRÉPONDÉRANCE DE LA NATION, SURETÉ, etc.

Termes tellement inconstitutionnels, que seuls ils sont capables d'amener une contre-révolution.

AMNISTIE.

Chose doublement utile aux amis de la constitution. Elle a ouvert les prisons, et à ceux dont on ne savoit que faire, et à ceux à qui l'on ne vouloit rien faire.

ARISTOCRATE.

Arrangement de syllabes qui (ô prodige de l'art cabalistique !) produit les plus étranges effets sur l'animal appellé *démocrate*. Je ne croyois pas à la cabale ; mais, depuis la révolution, je ne sais plus qu'en penser. En effet, qu'est-ce qui l'a produite, cette révolution ? ne sont-ce pas les arrangemens de syllabes qu'offrent les mots *aristocrate*, *liberté*, *égalité* ?

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Il est dit dans la nouvelle constitution (1) : *Nul homme ne peut être recherché ni poursuivi, pour raison des écrits qu'il aura fait imprimer ou publier, sur quelque matière que ce soit, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein..... l'avilissement des pouvoirs constitués.*

Comment parler de l'*assemblée nationale*, après une telle loi ? Si j'en parle en mal, on dira que c'est à dessein de l'avilir, et l'on me dénoncera. Si j'en parle en bien, on dira que c'est par ironie ; et comme rien ne marque plus le dessein d'avilir que l'ironie, on me dénoncera encore. A Venise, il est défendu de parler du gouvernement, ni en bien, ni en mal. Le gouvernement actuel de France est de la même nature que celui de Venise, à cela près qu'il y a autant

(1) Tit. III, chap. 5, art. 17.

de distance entre l'aristocratie Vénitienne et l'aristocratie Françoise - constitutionnelle, qu'entre la monarchie Angloise et la monarchie Turque (1). La prudence m'ordonne donc de ne parler de l'*assemblée nationale* ni en bien, ni en mal.

ASSIGNATS.

Personne ne demandera probablement la signification de ce terme. On ne la sait que trop bien.

Pour qu'un papier vaille la somme qu'il représente, il faut qu'avec ce papier on puisse à tout instant obtenir cette somme.

Pour qu'on puisse à tout instant obtenir cette somme, il faut que le payeur ait, à tout instant, un fonds équivalent à cette somme, et libre de toute autre hypothèque.

Pour que ce fonds soit libre de toute autre hypothèque, il faut, ou que le payeur n'ait point d'autres dettes, ou que, s'il a d'autres dettes, il ait d'autres fonds équivalens, ou que, s'il n'a pas d'autres fonds équivalens, ni lui, ni personne ne puisse jamais contester le droit exclusif qu'on a sur le fonds hypothéqué.

---

(1) D'après la constitution, l'*assemblée nationale*, tant qu'elle le voudra, réunira dans son sein tous les pouvoirs, sans aucun *tempérament*. (*Voyez l'analyse raisonnée de la constitut. franç.* par M. de Clermont-Tonnerre.

Pour que ni lui ni personne ne puisse jamais contester ce droit, il faut premièrement que, ni lui, ni personne ne puisse être le plus fort; secondement, que le papier dont on est porteur ne puisse jamais être contrefait.

Concluons de là que, pour qu'un papier obtienne une pleine confiance, il faut qu'on soit sûr que les conditions qui viennent d'être exposées on tlieu : si l'on n'en est pas sûr, la confiance n'est plus entière : plus le doute est fort, plus la confiance est foible ; plus alors le papier perd (1).

Toutes ces assertions étoient, il y a trois

---

(1) La valeur d'un effet représentatif, s'il n'a aucune valeur intrinsèque, est en raison composée, c'est-à-dire, en proportion ;

1°. De la valeur de l'effet représenté ;

2°. De la probabilité qu'avec l'effet représentatif on aura l'effet représenté ;

3o. De la proximité de l'époque à laquelle on sera nanti de l'effet représenté.

Donc les assignats valent mathématiquement moins que les sommes qu'ils représentent.

On pourroit croire que leur qualité de papier-monnoie leur redonne ce qui leur manque ; mais on seroit dans l'erreur. En effet, il est clair qu'une monnoie qui n'est pas de l'argent, avec laquelle on ne peut payer ni les étrangers, ni les menues dépenses, comme on les paye avec de l'argent ; une monnoie qu'on ne peut pas convertir à volonté en argent ; qu'on ne pourra convertir en argent qu'à une époque ignorée, qu'à une époque que peut-être on ne verra jamais ; il est clair, dis-je, qu'une pareille monnoie ne vaut pas de l'argent.

ans, autant de vérités mathématiques. Elles ne le sont plus. De-là le théorême suivant.

Théorême.

1°. Les Assignats perdent.
2°. Les Assignats ne perdent pas.

Démonstration.

Ils perdent. On vient de le démontrer.

Ils ne perdent pas ; car

L'assemblée nationale a déclaré la banqueroute infame.

Donc elle n'a fait aucune espèce de banqueroute.

Donc elle a payé ses dettes scrupuleusement.

Donc les assignats avec lesquels elle les a payées, ont la valeur de l'argent qu'elle devoit.

Donc les assignats ne perdent pas. *Ce qu'il falloit démontrer.*

On pourroit démontrer, avec la même facilité, les propositions suivantes :

1°. L'honneur ne permettoit pas à l'assemblée de s'en aller sans rendre compte. Tous les honnêtes gens l'ont décidé.

2°. L'honneur permettoit à l'assemblée de s'en aller sans rendre compte. L'assemblée l'a décidé.

On ne reprochera pas à nos régénérateurs

de n'avoir pas épuisé toutes les combinaisons possibles. On peut dire qu'ils ont fait *papier* de tout.

AVOCATS.

Maudits bavards que Dieu confonde (1).

Que l'imagination se transporte dans l'antre de la chicane, séjour des cris, de la fureur, de l'infernale parlerie, de l'enragée griffonnerie; où la vertu est vice et la vérité mensonge, où la science en honneur est celle qui obscurcit tout, et le talent en vogue, celui qui embrouille tout, où vainqueurs et vaincus sont également ruinés; où l'on voit le crime absous, l'innocence aux abois; pour un procès d'un écu, dix mille écus de frais, et *pour de bon argent de vains tas de papier*; alors on ne pourra s'empêcher de dire : telle est devenue la France entre les mains des avocats.

ÇA IRA.

Dans le tems que les sauvages du Canada mangeoient leurs prisonniers, ils chantoient : *hé hé hé hé hé heu ra*, sur un chant qui avoit un rapport bien singulier avec le chant de *ha! ça ira, ça ira, ça ira* (2).

---

(1) Jean-Baptiste Rousseau.

(2) Voyez le dictionnaire de musique de Jean-Jacques Rousseau, article *musique* et planche N.

De quoi dit-on que ça ira ? Quel en est le projet ? C'est un rien. Il s'agit seulement de changer les habitudes, les préjugés, les usages, les passions, les mœurs de vingt-cinq millions d'individus ; de renverser l'empire sous lequel ils prospèrent depuis quatorze siècles ; d'établir sur des bases extraordinaires des loix encore plus extraordinaires ; de rendre inébranlable, sur des fondemens de papier, l'édifice de la prospérité publique.

Mais de quels remparts munit-on cet étonnant édifice contre les attaques que lui susciteront éternellement des millions d'ennemis implacables ? - Réponse : *ha ! ça ira, ça ira, ça ira.*

CI-DEVANT.

Nom qu'on donne à tout ce qui existoit, et qu'on donnera bientôt à tout ce qui existe.

On dit déja, *la ci-devant constitution*, et l'on s'appuye sur deux raisons.

Première raison. Ses effets *nécessaires* sont infiniment *fatiguans*.

Seconde raison. Ceux à qui elle est donnée, peuvent la *changer* et sont *François*.

Une réflexion qu'on n'a pas assez faite et qui démontre la solidité de l'ancienne constitution, c'est que *des François* ne l'ont que très-peu changée pendant quatorze cens ans.

O peuples ! envain attaquez-vous vos constitutions ; elles sont indépendantes de vos volontés. Vos habitudes, vos préjugés, vos

relations commerciales, la situation géographique de vos pays, la nature de leurs productions, les nations qui vous entourent; autant de maîtres dont l'empire sur vous est irrésistible. Les penseurs accoutumés à s'élever jusqu'aux principes éternels qui régissent les hommes malgré eux, doivent rire de pitié, quand, des régions calmes où repose leur esprit, ils considèrent nos faiseurs s'agitant dans tous les sens et tourmentant tout l'univers pour faire prendre leur malheureuse constitution (1).

Je crois bien cependant que le succès de la constitution n'est pas ce qui les inquiète le plus. Ils sont trop espiègles pour que l'amour de cette *incomparable* ne soit pas un ridicule à leurs yeux. S'ils y étoient attachés, ils ne seroient ni de leur pays, ni de leur siècle.

---

(1) Quand le nouvel ordre de choses ne seroit pas attaqué par des ennemis venant du dehors, le mécontentement nécessairement durable d'un grand nombre de François, seroit la hache de la constitution; car, 1°. à un mécontentement durable, il faudroit opposer, pour qu'il n'éclatât pas, une opinion publique durable. Or il n'y a d'opinion publique durable, que celle qui est sage.

2°. Ou les mécontens ne pourroient jamais se concerter, et pour qu'ils ne le pussent jamais, il faudroit un despotisme extrême, un despotisme impossible à soutenir; ou ils pourroient à la fin se concerter, et alors ils seroient les maîtres.

CITOYEN ACTIF.

Si j'étois citoyen actif, je posséderois une partie du pouvoir qui gouverne la France. Ainsi tous les citoyens actifs (et le nombre en est effrayant) possèdent une partie du pouvoir qui me gouverne. Bien des personnes demandent ce qu'elles ont gagné à cela, et pensent que, s'il est de leur intérêt d'être citoyens actifs, elles auroient un bien plus grand intérêt à ce que tant d'autres ne le fussent pas.

Je ne suis pas citoyen actif. Je ne veux pas l'être. Persuadé, comme je le suis, que tout homme qui a un pouvoir dans l'état ne l'a pas pour lui, mais pour le peuple, et *que tout exercice de ce pouvoir n'est pas un droit, mais un devoir* : (1) je me sens incapable d'être citoyen actif. J'avoue mon impéritie, et j'abandonne cette qualité aux perruquiers, aux cabaretiers, aux tailleurs, aux pâtissiers, aux cordonniers, aux ferblantiers, aux savetiers etc. qui forment les assemblées de sections, et qui probablement, avant d'y entrer, se sont senti une connoissance profonde des hommes et des affaires.

CLUBS.

Associations qu'a fait éclore la nouvelle constitution, qui ne veut pas d'associations. Celles-ci se sont engendrées par-tout ; elles

(1) Ce principe me paroît très-important.

réunissent tout le pouvoir législatif, tout le pouvoir exécutif, tout le pouvoir administratif, tout le pouvoir judiciaire. Les amis des droits de l'homme, de l'espèce particulière de ceux que l'ancien régime se plaisoit à constituer ès lieux vulgairement appellés, tantôt prisons, tantôt cachots, sont tous membres de clubs. La crainte qu'inspirent ces amis des droits de l'homme les y rend dominans. Les histoires de Nismes, de Montauban, de MM. Paschalis, Guillyn etc. etc. et quatre pages d'*et cœtera*, sont des espiégleries de clubs. Ces clubs..... je voulois soutenir ce ton jusqu'à la fin : cela m'est impossible : mon indignation s'allume, elle éclate malgré moi, quand je viens à penser que tout ce qu'il y a d'honnête en France gémit, ou plutôt n'ose gémir, sous l'exécrable tyrannie de ce que cette terre empoisonnée a vomi d'hommes féroces. On demande comment, sous le ciel de la France, il a pu se commettre de ces crimes qui, dans la fable, faisoient reculer le soleil d'horreur. Ne voit-on donc pas que l'excès des mauvaises mœurs entraîne l'excès de la cruauté, parce qu'à l'excès des mauvaises mœurs est attaché l'excès de la lâcheté ?

CONSTITUTION (*en général*)

De tous les termes constitutionnels, c'est celui dont la signification est la plus généralement ignorée.

La constitution d'un empire est un édifice

dont les mœurs sont les fondemens. Il faut que les fondemens aient la force de porter l'édifice.

Quand le législateur établit une constitution sur des mœurs données, sans toucher à ces mœurs, alors la constitution d'un empire n'est que l'organisation des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif : telle est la définition de Montesquieu.

Quand le législateur, en formant une constitution, veut toucher aux mœurs ; alors la constitution d'un empire n'est pas seulement l'organisation des trois pouvoirs ; elle renferme en outre les loix sur la religion publique, sur l'éducation publique, sur la censure des mœurs publiques : telle est la définition de M. Bergasse.

La bonté d'une constitution ne dépend pas de la bonté des décrets pris chacun en particulier ; mais de la bonté de l'ensemble. Tous les décrets pourroient être excellens, et la constitution détestable.

CONSTITUTION (*Françoise*).

Désorganisation de tous les pouvoirs.

On pourroit l'appeller le recueil des reflexions que faisoient, dans les jardins publics, messieurs les nouvellistes ; dans les caffés, messieurs les politiques ; dans leurs boutiques, messieurs les perruquiers ; dans les antichambres, messieurs les laquais ; dans les brelans, messieurs à la main légère ; dans

leurs livres, messieurs les philosophes ; sur les grands chemins, messieurs (1)..... ces derniers messieurs que les loix de tous les pays et de tous les siècles avoient traités jusqu'ici avec inhumanité, ont enfin trouvé des législateurs capables de reconnoître en eux les droits de l'homme.

Quelqu'un disoit, je voudrois voir la constitution en vigueur -- elle l'est depuis deux ans. Quoi ! toutes les horreurs impunies dont....? - c'est la constitution - mais elle n'autorise pas.... - non ; mais elle met la puissance entre les mains de tous les intriguans, laisse les armes entre les mains de tous les brigands, et les rend inutiles entre celles de la force publique.

La nouvelle Constitution Françoise suppose que tout agent ministériel est essentiellement corrompu, et que tout cequi n'est pas ministre est essenticllement vertueux. Aussi nos sages législateurs ont-ils repoussé loin d'eux toute espèce de ministère. Si c'est d'après eux qu'ils n'ont vu dans la nation qu'un peuple de sages, cette candeur fait beaucoup d'honneur à leur cœur, mais bien peu à leur expérience.

Le jour de la proclamation de la constitution, il a été élevé un ballon chargé d'em-

---

(1) *Ambubajarum collegia, pharmacopolæ, Mendici, mimæ, balathrones, hoc genus omne.* (Hor. sat. 2.)

blêmes.

blêmes. On a dit que ce ballon étoit lui-même un emblême de la constitution ; mais on n'en a pas saisi tous les traits ; car jusqu'à l'inflammabilité et à l'odeur fétide de l'air qui enfloit ce ballon, tout pouvoit entrer dans l'emblême. Il n'y auroit qu'un moyen de faire prendre la constitution, ce seroit de la faire aimer. Mais comment pourroient la rendre aimable ses amis dont l'état habituel est la colère ?

On disputoit dans une société sur le nom à donner à la nouvelle constitution. L'un disoit qu'il falloit l'appeller *constitution anarchique*, et il le prouvoit, parce que, dans cette constitution, tout le monde exécute, excepté le pouvoir exécutif. Un autre soutenoit qu'il falloit l'appeller *constitution tyrannique*, et il le prouvoit, parce que, dans cette constitution, le corps législatif attire à lui tous les pouvoirs. La dispute s'échauffoit : quelqu'un qui avoit l'esprit conciliant dit : messieurs, il y a un moyen de vous accorder ; appellez-la : *constitution tyrannico-anarchique*.

CORPS. CORPORATIONS.

Il ne faut plus de corps. Axiôme de circonstance.

Mais pourquoi ne faut-il plus de corps ? Oh ! c'est là le mystère.

On pourroit objecter contre cet axiôme : Que l'homme n'est fort qu'en corps, ne

peut rien faire de grand qu'en corps (1);

Que prétendre cependant former, avec vingt-cinq millions d'individus, un corps absolument *un*, c'est la plus absnrde des chimères ;

Que des corps peuvent être infiniment utiles à la chose publique, quand la loi combine leurs forces respectives, et qu'elle leur fixe sagement des limites ;

Que des associations au contraire qui s'établissent sans la loi, sont toujours infiniment nuisibles (2) ;

Que si l'on détruit les corps qui existent sous l'empire de la loi, il s'en formera nécessairement d'autres qui la domineront ;

Que les riches d'un empire forment toujours un corps à part, et que pour en détruire la prépondérance, il n'y a pas d'autre moyen que d'opposer corps à corps (3) ;

Que le monopole se rit de toutes les loix

---

(1) Il faut en excepter : 1°. les ouvrages de sentiment ; parce que le sentiment ne se transmet pas ; 2°. L'action de former un plan ; parce que tout plan devant être un, ne peut se transmettre que quand il est formé.

(2) Voyez l'article *Clubs*.

(3) C'est ainsi qu'autrefois les compagnons des divers métiers empêchoient que les maîtres ne les dominassent, en formant entr'eux ces corporations, connues sous les noms de *garçons du devoir*, *gavçaux* etc.

qui détruisent les corporations, et ne redoute que celles qui les circonscrivent (1).

Je pourrois encore observer, qu'un moyen sûr, mais le seul, de faire un tout unique de plusieurs sections, c'est de donner à chacune d'elles des fonctions et des moyens qui n'appartiennent qu'à elle; c'est de faire qu'aucune d'elles ne puisse se passer des autres.

Je pourrois ajouter en conséquence que, donner les mêmes fonctions et les mêmes moyens aux différentes sections d'un empire, ce n'est pas faire que cet empire soit *un*; c'est faire de ces sections autant d'empires semblables et séparés (2).

Mais on me ferme la bouche en disant: il ne faut pas de corps. Je demande encore pourquoi? On me répond: parce qu'il ne faut pas de corps. Adorons et taisons-nous.

---

(1) Il faut un art infini dans un législateur, pour établir, entre différens corps, un équilibre qui s'oppose constamment à toute prépondérance. Le principe *qu'il ne faut point de corps*, est bien plus commode. Cependant le législateur qui l'adopte s'engage par là même à résoudre ce problême-ci : empêcher qu'il ne se forme jamais aucune association particulière au milieu de la grande société. La solution de ce problême est d'autant plus difficile, que la grande société est plus étendue.

(2) L'unité ! l'unité ! crie-t-on de toutes parts. Mais n'est-ce pas la *similitude* que l'on prend pour l'unité ?

COULEURS *de la Nation.*

On connoît la puissance des signes.

Ce sont les signes qui, en nous rappellant des idées grandes, fortes, sublimes, nous élèvent au-dessus de nous-mêmes.

Ce sont les signes qui, en nous replaçant dans ces circonstances où notre ame a été inondée de joie, ou déchirée par la douleur, font renaître en nous ces affections.

Par les signes, on excite dans les hommes les passions terribles, la fureur, le desir de la vengeance, le désespoir; les passions douces, l'humanité, la bienveillance, l'amitié; les passions fermes, le courage, la constance, l'héroïsme.

C'est apparemment d'après ces principes, que nos sublimes constituans ont fait un si grand usage des couleurs de la nation. Vouloient-ils remettre la discipline parmi les matelots, rendre la marine françoise formidable, et donner à la France l'empire des mers, ils décrétoient le pavillon aux trois couleurs. Vouloient-ils faire de tous les François autant d'Alexandres, abattre l'orgueil de tous les despotes de la terre, et faire disparoître, comme par enchantement, leurs innombrables troupeaux d'esclaves, ils décrétoient les drapeaux aux trois couleurs. Vouloient-ils créer, dans les officiers municipaux, l'esprit d'ordre et d'économie, et dans les juges, les lumières et l'impartialité, ils leur

donnoient tout cela, en accordant aux uns une écharpe, et aux autres un collier aux trois couleurs. Enfin, dans les trois couleurs, ils auroient trouvé la religion, la piété et toutes les vertus nécessaires aux ministres du culte, et les leur auroient données, si l'intérêt de la constitution l'eût permis.

Cependant tout le monde n'aime pas les trois couleurs. Une marchande de modes, entr'autres, pardonnoit volontiers à nos constituans d'avoir oublié les principes de la religion, dans la constitution du clergé, ceux de la logique, dans la constitution du royaume, et ceux de la probité, dans presque toutes leurs opérations; mais ce qu'elle ne pouvoit leur pardonner, c'étoit d'avoir oublié les principes du goût, dans leurs assortimens de rubans. Pourquoi ne jamais consulter? Mais ce qui lui donnoit sur-tout de l'humeur, c'étoit le nouvel habit des juges si grotesquement taillé. Elle ignoroit apparemment (une marchande de modes n'est pas faite pour savoir ce que c'est qu'une proportion) elle ignoroit que l'ordre exige qu'il y ait, entre le nouvel habit du palais et celui d'autrefois, le même rapport qu'entre les nouveaux magistrats et les anciens.

Un rentier alarmé disoit que, dans tout cet assortiment de couleurs, on avoit oublié une chose, c'étoit de faire le bonnet de la liberté de couleur verte.

Il vouloit aussi que, dans les trois cou-

leurs, on substituât le verd au blanc qui est une couleur d'aristocrate. Il prétendoit que ce verd, jurant avec le bleu, seroit un emblême de l'état actuel de la France.

CRIME DE LÈZE-NATION.

Crime que les tribunaux ont reçu ordre de punir de mort *par provision*, en attendant qu'on sût ce que c'étoit.

O Favras ! ne dis à personne l'inquiétude qui tourmente ton cœur sensible, sur le sort de ton roi. L'amour des François pour leurs rois est devenu un crime de lèze-nation. Tu te verras condamné à mourir sur un gibet, au milieu des cris de rage d'un peuple de bourreaux.

CULTE RELIGIEUX.

En vérité je ne le croirois pas, si je n'en étois témoin, que des législateurs confondissent deux idées aussi dissemblables que celles-ci : *liberté* et *publicité*.

Tout ce qu'ils ont dit sur la liberté des cultes religieux suppose ce raisonnement-ci :

Tout homme doit avoir la liberté d'exercer le culte que lui prescrit sa conscience.

Or, s'il ne peut pas l'exercer *publiquement*, il ne peut pas l'exercer du tout.

Donc tout homme doit avoir la liberté d'exercer son culte *publiquement*.

Sans doute, tout homme doit avoir la *liberté* du culte. Mais si l'intérieur des fa-

milles est un sanctuaire que la loi respecte et défende contre toute attaque extérieure; si un homme, quelles que soient ses opinions religieuses, dès qu'il n'a blessé ni la sûreté, ni la propriété, ni la liberté de personne, et qu'il n'a point troublé l'ordre public, est inviolable aux yeux de la loi; s'il l'est dans sa personne et dans ses biens; s'il l'est comme époux et comme père; s'il l'est même comme citoyen, qu'a-t-il besoin de la *publicité*? quelle obligation la loi a-t-elle de la lui accorder?

Un législateur passe les bornes de son pouvoir, quand, en matière de religion, il s'occupe d'autre chose que de la *publicité*.

Un législateur méconnoît le plus important de ses devoirs, quand, en matière de religion, il ne s'occupe pas même de la *publicité*, et qu'il néglige l'instrument le plus puissant, sur les mœurs d'une nation. Certes l'*instruction publique*, relativement à ce qui doit être la base de la morale, n'est pas une chose indifférente (1). Le spectacle qu'offrent les *cérémonies publiques* de la religion, spectacle toujours puissant sur les hommes, n'est pas un objet sans conséquence.

Dira-t-on qu'un législateur n'est pas un

(1) Il faudroit être d'une stupidité bien profonde, pour ne regarder le culte que comme un simple cérémonial.

controversiste, et que les opinions religieuses sont toutes également respectables à ses yeux ?

Toutes également respectables ! Quoi ! les opinions qui n'ont aucun fondement, autant que celles qui sont fondées sur des faits ? Les opinions qui rendent l'homme meilleur, pas plus que celles qui lui permettent des vices funestes à la société ?

Toutes également respectables ! Eh ! quand cela seroit, un législateur doit-il, en permettant la publicité à toutes, rendre nécessaire l'un de ces deux maux, ou les disputes de religion, ou (ce qui est encore pire) le mépris de toute religion ?

DÉCATHOLICISER *la France.*

Tout le monde connoît ce mot de Mirabeau.

Ce législateur, d'une espèce toute nouvelle, sentoit très-bien que, voulant établir une nouvelle constitution, et les moyens nécessaires pour l'établir étant incompatibles avec des mœurs modifiées par le catholicisme, il falloit anéantir la cause qui modifioit ces mœurs ; comme il falloit *deshonoriser* la France, parce que la constitution projettée étoit elle-même incompatible avec ce préjugé qu'on appelle *honneur.*

Mais Mirabeau qui étoit le voyant du parti dominant, n'a pas tout vu. Ni lui, ni ses collègues n'ont rien vu par de-là les décombres. Corrompre les mœurs, rien de plus fa-

eile. Ils ont vu cela (1). Mais les rétablir, mais les changer, mais sur-tout y substituer des mœurs déterminées, ils n'ont pas vu la difficulté du problême, ils n'ont pas même vu le problême.

Mirabeau a probablement conçu que *décatholiciser* la France en 1791, c'étoit l'*athéiser*, c'est-à-dire, *superstitioniser* la dernière classe du peuple, et *athéiser* le reste; ou plutôt il a dit, la France est *athéisée*; le seul moyen d'empêcher qu'elle ne se *désathéise*, c'est de lui ôter son extérieur catholique (2).

---

(1) Pour obtenir la faveur de la nation, ils s'y sont pris, comme l'abbé Dubois, pour obtenir celle du régent.

(2) Je ne conçois rien à la politique des philosophes actuels, qui voudroient écarter la religion de toutes les conventions sociales. C'étoit l'opinion de M. de Mirabeau. Il insinue, dans je ne sais quel numéro de son Courier de Provence, que le christianisme ne rend pas l'homme meilleur. Pour le persuader, il compare Louis XI à Titus; Louis XI dont l'ignorance, les notions fausses, les idées absurdes, et les préjugés barbares, formoient un ensemble qui n'étoit nullement de la religion, avec Titus dont toutes les pensées étoient conformes aux leçons de la religion naturelle; Louis XI dont le cœur receloit les passions des plus noirs tyrans, avec Titus dont l'ame aimante ne demandoit qu'à s'épancher pour le bonheur des hommes; Louis XI qui avoit peur du Dieu des Chrétiens, avec Titus qui l'auroit aimé, s'il l'eût connu. Pour que ce parallèle fût concluant, il faudroit deux hommes de même caractère, animés des mêmes passions, entourés des mêmes cir-

Il a dit; et l'on s'est mis en œuvre. Considérons avec quel succès.

---

constances, et que leur inclination portât quelquefois à mal faire. De ces deux hommes, il faudroit que l'un fût athée, et l'autre chrétien-catholique sincère. Toutes ces conditions sont de riguenr pour une expérience morale bien faite; sans cela on ne tient rien.

Mais laissons là M. de Mirabeau et sa logique à la Voltaire. Voici qui me paroît décisif.

Un chrétien qui commet un crime, raisonne toujours mal; son intérêt bien entendu le lui défend toujours.

Un athée qui commet un crime, raisonne quelquefois bien; son intérêt peut (dans ses principes) le lui commander.

Supposons un athée tourmenté des plus noires passions (les athées ne se combattent guère) supposons le goût de celui-ci tel que, s'il se satisfait, il risque d'être pendu; sinon, il sera très-malheureux. En bonne logique, cet homme doit se satisfaire, et tenir un pistolet toujours prêt, pour se brûler la cervelle. Mieux vaut le néant, doit-il dire, qu'une vie malheureuse. Dieu me garde d'un athée puissant ou adroit, qui auroit intérêt de me faire écorcher vif; à coup sûr je serois écorché vif.

L'opinion publique, dites-vous! l'opinion publique! Eh! un scélérat adroit sait la faire. Mirabeau a ouvert la route. Il a enseigné à ses successeurs comment, en introduisant dans son pays toutes les horreurs de l'enfer, on parvient à y être déifié. D'ailleurs, si un athée s'en moque de l'opinion publique..... Certes, l'histoire de notre révolution, quand on en connoîtra les ressorts secrets, fournira un beau chapitre sur l'utilité de la religion.

La croyance d'un Dieu rémunérateur et vengeur, est, de toutes les opinions, la plus utile à la société. « S'il est

Tout alloit bien, jusqu'à la constitution civile du clergé. Ce billet circulaire d'un pré-

---

commode, dit Bayle, (Dict. hist. art. *Socin.*) s'il est commode à chaque particulier de ne pas craindre les supplices de l'autre vie, il est encore plus incommode de songer qu'on a tous les jours affaire avec des gens qui ne les redoutent pas ».

Les hommes en société sont comme les petits Négres du royaume de Juida, quand on les punit. On les attache deux à deux à un cerceau; on les arme chacun d'un fouet, et on leur ordonne de s'en frapper alternativement. Nos petits drôles, comme on le pense bien, conviennent entre eux de se ménager. Les premiers coups ne sont que des caresses. Mais il échappe une saillie à l'un des deux: il applique à son camarade un coup un peu sec. Le camarade ne veut point être en reste: si je ne le corrige pas, il m'étrillera. Et, de plus fort en plus fort, ils finissent toujours par se déchirer. Si on promettoit une forte récompense à celui qui ménageroit son camarade, et une forte punition à celui qui lui feroit porter des marques de ses coups, certainement ils ne se feroient point de mal.

D'accord, dira-t-on; mais la croyance d'un Dieu rémunérateur et vengeur suffit. Qu'est-il besoin de culte? Pourquoi des prêtres? Ce sont des philosophes qu'il nous faut pour la morale. --- J'ai connu un enfant que son précepteur prêchoit à la journée, et qui n'avoit rien à faire qu'à l'écouter. Il est devenu un sujet détestable... Le culte est nécessaire aux hommes, comme les exercices aux enfans. S'il faut un culte, dit-on encore, pourquoi l'un plutôt que l'autre? Tous sont indifférens à la divinité. --- Sans doute ils sont indifférens à son bonheur; mais Dieu aime les hommes; il préfère donc le culte qui, en les rendant meilleurs, les rend plus heureux. (Voyez l'article *Culte.*)

sident de comité : *osez tout contre le clergé, vous serez soutenu* (1), avoit fait des merveilles. Le clergé étoit horriblement persécuté ; mais la religion ne l'étoit pas, du moins en apparence. Les faiseurs qui vouloient l'avilir, savoient très-bien que la persécuter, c'étoit lui donner de l'éclat. Il falloit donc de deux choses l'une, ou ne pas toucher à la religion, ou être bien sûr que ses ministres ne la défendroient pas. Arrive le projet de constitution civile du clergé. Les théologiens l'attaquent. Les philosophes croient que cette attaque est dictée par le

---

Encore une réflexion. L'amour de la patrie, l'amour de l'égalité, et toutes les espéces de patriotisme, ne sont que des *goûts*. Les craintes et les espérances que donne la religion (révélée), sont des intérêts fondés sur des *faits*. Les *goûts* qui ne sont pas innés viennent difficilement, et passent facilement. Les *faits*, il suffit de les prouver ; une fois prouvés, ils le sont pour toujours.

(1) Ce billet ne peut être trop répété. Il faut que celui qui a eu le malheur de l'écrire, le lise sur toutes les figures des victimes qu'il a faites. Il faut qu'il ne le puisse arracher de son esprit, quand il abordera un homme vertueux.

Magne pater... sœvos punire tyrannos
Haud aliâ ratione velis ; cùm dira libido
Moverit ingenium, ferventi tincta veneno ;
Virtutem videant, intabescantque relictâ.

(PERS. Sat. 3.)

chagrin de la spoliation du clergé. Des philosophes, qui ont toujours vécu dans l'ignorance la plus profonde de leur religion, ne peuvent pas savoir que cette constitution civile du clergé renverse de fond en comble la constitution même de l'église catholique; constitution qui seule la distingue de toutes les sectes chrétiennes; constitution conservatrice du christianisme, et sans laquelle il seroit sujet à toutes les vicissitudes des empires; constitution qui a suffi à son divin auteur, pour remplir, jusqu'à nos jours, la promesse qu'il nous a faite d'être avec nous jusqu'à la fin des siècles. Les philosophes donc, ne se doutant point de tout cela, s'en rapportent à l'épithète de *civile* qu'on avoit donnée à la nouvelle constitution du clergé. Ils s'en laissent imposer par le ton de confiance de M. Camus, qu'ils regardent comme un profond théologien. On décrète tout ce que veulent les faiseurs. On force le roi de le sanctionner. Première école.

Le clergé réclame. Il déclare que la religion catholique est attaquée. Les avocats disent qu'elle ne l'est pas. On a grande envie de les croire: cependant on sent qu'il ne seroit pas impossible que des avocats se trompassent en fait de religion. Comment faire? Si on laisse le clergé tranquille, la constitution qu'on veut lui donner est renversée; alors, dans la nouvelle division du royaume, chaque partie ne forme plus un tout com-

plet (1); alors la constitution secrète (2) du nouvel empire est anéantie. Si on emploie la force pour vaincre la résistance du clergé, on peut être regardé comme persécuteur. Le cas est difficile. Un des subtils du parti imagine un expédient; c'est le fameux serment. Tout fonctionnaire public, a-t-il dit, doit le serment de fidélité. Si les évêques le prêtent, on les tient; s'ils le refusent, ils sont censés avoir abdiqué leurs fonctions. Ce terme, *censés*, est sophistique, il est vrai; un législateur qui s'en permet de tels, introduit dans son ouvrage un germe de destruc-

---

(1) « Au milieu des nombreux avantages de la nouvelle division du royaume, j'y remarque un inconvénient; c'est celui d'avoir fait de chaque portion un tout isolé, qui peut, lorsqu'il le voudra, et sans risquer de se désorganiser, se séparer du centre commun. -- Chaque département, ayant son administration et son siège épiscopal, n'a plus, pour exister seul, qu'à réunir les gardes nationaux de ses districts, et coaliser les tribunaux établis dans son sein. Cela peut arriver dans un tems de trouble, et c'est un très-grand danger. Il auroit été prévenu, si, faisant des divisions différentes pour les diverses branches d'administrations, on eût arrangé les choses de manière que les départemens fussent liés les uns aux autres par des besoins réciproques, et qu'aucun d'eux n'eût ni ne pût avoir en lui-même la plénitude de la vie politique. » (*Analyse raisonnée de la constitution françoise, par M. de Clermont-Tonnerre.* Voyez ci-dessus l'article *Corps.*)

(2) Tout annonçoit le projet de diviser la France en 83 républiques fédératives.

tion. D'ailleurs, ce serment peut paroître tyrannique; l'exiger, c'est tourmenter la conscience jusques dans son dernier asyle, le silence. N'importe, le danger est pressant; M. Voidel propose le serment; on le décrète; seconde école.

Il restoit une ressource. C'étoit de ne pas urger la sanction du décret. Tant qu'il n'étoit pas sanctionné, on tenoit les évêques en échec, on pouvoit les travailler, du moins on gagnoit du tems, et c'étoit un grand avantage. Deux causes ont fait tout précipiter: d'un côté les philosophes croyoient voir, dans les évêques, des hommes qui ne suivoient les étendards de la religion que pour défendre leur marmite (1), et qui les abandonneroient pour la conserver: d'un autre côté, la courte vue de M. Camus l'empêchoit de voir les suites. Et M. Camus et les philosophes disoient: si les évêques nous manquent, les curés nous resteront. En conséquence, M. Camus parvient à faire arracher au roi la fatale sanction. Troisième école.

Que feront les évêques? Que feront les curés? Que feront les autres prêtres? Il faut empêcher tout concert entre eux. Ainsi isolés, on les entoure de terreurs. Intrigues, me-

(1) Qu'on me passe cette expression, qui convient parfaitement à la hauteur des pensées de nos philosophes.

naces, promesses, or mis sous les yeux, sollicitations d'amis, vociférations d'un peuple forcené, spectacle de familles désolées, avenir présenté sous un jour affreux, guerre civile suite infaillible de la résistance, alarmes données aux consciences, impossibilité d'éviter la mort, rien n'est omis, tout est tenté à diverses reprises, pour obtenir des sermens. Les ames religieuses sont dans la plus vive inquiétude. Jamais l'église catholique en France, ne s'est vue dans un si grand danger..... Non, Dieu ne permettra pas qu'elle succombe. O jour à jamais mémorable, jour que la religion consacrera dans ses fastes en caractères éternels (1)! Qu'elle nous parut grande cette religion! Elle seule est capable d'inspirer cet héroïsme (2): son ennemi est vaincu... Mais il ne se rend pas. Poussé jusques dans ses derniers retranchemens, il se bat en désespéré, c'est-à-dire, enfurieux. Un ennemi rusé de la religion auroit temporisé. Il eût surtout évité de faire ressortir la gloire de son ennemie par les contrastes. Il auroit su que,

(1) On connoît les détails de cette journée du 4 janvier 1791.

(2) On a dit que l'honneur avoit contribué pour beaucoup à la mâle fermeté du clergé. Sans doute il y a contribué; mais seul il auroit été insuffisant. En effet, les évêques qui ont juré, avoient aussi de l'honneur à leur manière. L'honneur (du moins celui-là) est comme l'amour-propre : il fait son aliment de tout.

si

si la philosophie ne réussit qu'en se cachant, la religion catholique réussit toujours en se montrant. Mais le désespoir ne raisonne pas... On prononce la déchéance de tout le clergé de France : on en poursuit le remplacement avec un acharnement qui tient de la rage. Tout ce qu'il y a de vertueux et d'éclairé dans l'église, suit l'exemple des chefs : il ne reste, pour le remplacement, que la lie. N'importe. Quatrième école.

Au moins on laissera tranquilles ces hommes qui ont tout sacrifié à leur conscience. La persécution qu'on vouloit éviter est déja assez forte. Sûrement on s'en tiendra là. En bonne politique, on éloignera toute comparaison, entre le clergé déplacé et le clergé remplaçant. Le clergé déplacé a pour lui les lumières, les vertus, la justice de sa cause. Le clergé remplaçant a contre lui la religion, l'honneur et même la probité (1). Il ne peut offrir, en compensation, que cette tolérance si vantée (et si méconnue !) que cette douceur qu'il seroit honteux et barbare de refuser à un ennemi malheureux, quand il mériteroit son sort. Sûrement on étalera..... Ciel ! quel démon les aveugle ! Détournons nos yeux de ces scènes d'horreurs.... Je n'accuse personne ; les magistrats ne pouvoient rien ; il n'y avoit

(1) Je n'ignore pas, et je réclame pour eux l'indulgence qu'on doit aux hommes, dans un tems de vertige.

pas de force publique ; mais le clergé constitutionnel ne devoit-il pas se mettre entre les bourreaux et les victimes ?..... Ils ne l'ont pas fait. Cinquième et honteuse école. La religion est sauvée (1).

P. S. Il vient encore de se faire une sixième école (2) qu'il a été impossible au roi de ratifier. Si cependant, malgré l'opposition du roi, on s'acharnoit à la faire, son contre-coup ne pourroit manquer d'être favorable à la religion ; premièrement, parce que ce seroit une nouvelle persécution ; secondement, parce que l'irréligion s'y montreroit sous la figure la plus hideuse.

J'ai examiné le décret en question. J'ai essayé d'en faire un autre, et d'y pousser encore plus loin la déraison et l'atrocité ; cela m'a été impossible. Non, jamais le plus absurde despotisme, jamais le plus aveugle fanatisme n'ont ainsi tenaillé les consciences pour en arracher un serment impie. C'est donc là, me suis-je dit alors, le début du corps chargé de donner des loix à mon pays ! Cette pensée m'a accablé. L'assemblée nationale renferme cependant des hommes sages ; mais, dans une assemblée très-nombreuse, il est

---

(1) Je ne parle pas des dehors de la place ; je ne parle que du fort.

(2) Le décret du mois de novembre dernier, contre les prêtres.

impossible que tous le soient. Dès-lors, c'est nécessairement l'avis le plus absurde qui l'emporte, parce que la fureur et les cris sont toujours pour l'absurdité, et parce que la fureur et les cris augmentent toujours en proportion de l'absurdité. O que de sujets de rougir ils préparent à la philosophie (1) !

DÉFICIT.

Le déficit pouvoit être rempli par une diminution facile dans les dépenses, par une égalité parfaite et de légers changemens dans la répartition des impôts. Il y avoit de l'étoffe, et elle étoit bonne, mais mal taillée; c'étoit dans sa coupe seulement que se trouvoit le défaut. Maintenant que le commerce est défaillant, l'industrie anéantie, les bras paralysés, le numéraire invisible, les terres imposées au-delà de ce qu'elles peuvent supporter, il n'est plus possible de payer les impôts nécessaires. L'étoffe est donc perdue, grace à une foule de tailleurs mal-adroits et fripons, qui, à force de couper chacun de son côté, et de s'approprier les rognures,

(1) Il y a deux idées qui se présenteront toujours ensemble à l'esprit de ceux qui penseront à la révolution. Ces deux idées sont, les entreprises contre la religion et les malheurs de la France. Quand on se rappellera ce que les philosophes ont pensé sur la religion, on se rappellera en même tems comment ces gens-là vous arrangent un Empire.

n'ont plus laissé que de méchans lambeaux dont il n'est plus possible de rien faire.

DÉMOCRATE *ou Démagogue.*

Je dirois bien ce que c'est, mais je prie qu'on ne me le demande pas. Comme, dans le nouveau régime, chacun a la liberté de me pendre, que je n'ai pour m'en défendre, que les phrases des pouvoirs constitués; que le secours sur lequel je puis compter ne pourroit venir que quand je serois pendu; je ne veux pas, si je viens à être connu, servir de passe-tems à un démocrate, et être pendu pour une définition.

DÉPARTEMENS. DISTRICTS.

Débris du pouvoir exécutif. Décombres au travers desquels est obligé de se traîner le gouvernement.

L'idée de diviser la France en quatre-vingt-trois départemens, chaque département en districts, chaque district en communes; de donner à toute la France un chef assisté d'un conseil; à chaque département, à chaque district, à chaque commune, un conseil particulier; d'établir par-tout la même organisation, tant pour le spirituel que pour le temporel; de faire de chaque département un tout complet, et des districts, et même des communes, autant de parties semblables

entr'elles: cette idée, dis-je, a paru grande; elle n'est que symmétrique (1).

La difficulté n'étoit pas d'imaginer cette hiérarchie de corps administratifs, mais de régler leurs fonctions. Ce n'étoit pas les limites géographiques qu'il étoit difficile d'assigner, mais les limites politiques. Aussi nos constituans ont fait à-peu-près comme un entrepreneur qui assigneroit très-exactement à chaque ouvrier son poste; mais qui, à cette demande: *que ferai-je?* répondroit: *ce que vous voudrez, ou ce que vous pourrez.*

DÉPUTATION *de tous les peuples de l'univers, à l'Assemblée Nationale.*

On sait ce que c'est. Les titres des membres de cette députation se trouvent au dos du diplôme d'après lequel l'assemblée elle-même s'est appellée *convention nationale.* Telle assemblée, telle députation.

DESPOTISME.

De l'arbitraire et d'une force supérieure aux obstacles, se compose le despotisme.

Quand nous nous représentions Tibère et Néron, jouant aux hommes, le premier,

---

(1) Une idée grande n'est pas celle qui embrasse un grand nombre d'objets semblables; c'est celle qui est susceptible d'un grand nombre d'applications différentes.

comme on joue aux échecs, le second, comme on joue aux quilles ; quand nous nous peignions l'absurde fureur, l'atroce déraison d'un tyran aux prises avec un sage, nous ne connoissions pas encore le despotisme dans toutes ses dimensions. Pour le connoître ainsi, il falloit voir une faction formée par l'athéisme.

Les mauvaises mœurs appellent le despotisme ; le despotisme met en fuite les bonnes mœurs (1).

DISTINCTION DES POUVOIRS.

Spirituel et temporel.

En matière de religion, la puissance temporelle n'a de droit que sur la PUBLICITÉ (2). J'insiste sur le mot *publicité*, parce qu'il est

---

(1) On dit que, sous l'ancien régime, les ministres, pour régner plus despotiquement, favorisoient la dépravation des mœurs et l'irréligion. On ajoute que c'est dans cette vue qu'ils protégeoient de tout leur pouvoir la circulation des livres philosophiques. Si cela est, ces ministres procédoient en bonne logique de scélérat. Chez un peuple athée, la loi du plus fort doit seule dominer. Celui donc qui est déja le plus fort, devant mourir un jour, doit solliciter l'établissement de l'athéisme, parce qu'avant que cet athéisme cesse de favoriser ses projets et lui devienne funeste, il sera mort.

(2) Voyez l'article, culte.

sacramentel. J'appelle *public* tout ce qui est capable de frapper les sens, dans un lieu où tout le monde a un DROIT ÉGAL de se trouver. J'ajoute que, sur la publicité même, la puissance temporelle n'a droit que de *permettre*, de *protéger* ou de *prohiber*; mais non celui de *régler*.

La puissance spirituelle n'a aucun droit sur la liberté, la sûreté, la propriété de personne, ni sur aucun des pouvoirs établis pour maintenir tout cela.

Au pouvoir temporel appartiennent les armes physiques; au pouvoir spirituel les armes spirituelles.

Ce qui cause l'embarras, dans la distinction de ces deux pouvoirs, ce sont leurs concessions mutuelles. Mais ce qui n'est que de concession peut être repris.

Quand une seule personne réunit, en tout ou en partie, ces deux pouvoirs, il faut les distinguer aussi soigneusement dans cette personne, qu'en eux-mêmes.

DROITS DE L'HOMME.

Dans un de mes rêves métaphysiques, il m'est arrivé de m'occuper sérieusement des droits de l'homme.

Après mille évagations d'un esprit qui ne sait où il va, j'ai remonté jusqu'avant le déluge. Là, je me suis supposé tombant des nues, et fort étonné, au milieu de mes camarades qui en tomboient comme moi.

Nous étions sans loi, sans roi ; aucune convention n'avoit lieu entre nous. Je pouvois attaquer la vie de tout être vivant, et tout être vivant pouvoit attaquer la mienne (1). Quelqu'un venoit-il de cueillir un fruit, je pouvois tenter de le lui enlever, et tous pouvoient m'en faire autant. Enfin, j'avois toute la plénitude des droits de l'homme, et nous étions tous égaux en droits. Je me disois (car je croyois y être) ah ! si chacun de mes semblables vouloit ne pas m'ôter la vie, que je consentirois de bon cœur à ne l'ôter à personne ! Les plus forts ont tous les fruits, et les plus foibles périssent de misère. Leur sort me pénètre le cœur. Je partagerois volontiers mes fruits avec eux ; mais il ne m'en resteroit plus assez pour moi. Je proposerai au genre humain assemblé, de convenir qu'il ne sera plus permis à personne d'enlever les fruits qu'un autre aura cueillis.

Notre liberté n'étoit gênée par aucun lien conjugal ; aussi les enfans, que devenoient-ils ?

---

(1) « Il y a plus de gens qui peuvent empoisonner un » homme, le voler, le tromper etc., qu'il n'y en a con- » tre qui il puisse commettre ces mêmes crimes. Chacun » est plus capable d'offenser, que d'être offensé ; car » entre vingt personnes égales, il est manifeste que » chacune a moins de force contre dix-neuf que contre » une (Bayle, Dict. hist. art. Socin.)

Je fais assembler le genre humain ; je propose mes idées ; on y applaudit. Convention unanime sur la sûreté des personnes, la propriété des biens, et le sort des enfans ; mais nulle coaction, par conséquent, rien d'exécuté.

Nous créons un chef, et nous lui donnons les forces et les moyens nécessaires, pour faire exécuter nos conventions. Il nous les fait exécuter, à nous ; mais plus fort lui seul que nous tous, il n'en observe aucune, et nous voilà tombés dans une nouvelle misère.

Plus de chef, c'est le cri général. En nous armant tous, chacun pourra défendre sa personne et ses propriétés. Malheureux que nous étions ! nous ne voyions pas que c'étoit retomber dans notre premier état, le pire de tous.

Eh bien, recréons un chef et rendons-lui ses forces ; mais gardons les nôtres. Nouvelle scène : le chef commande, personne n'obéit. Chacun veut avoir la force prépondérante. Tous prétendent y avoir un égal droit ; car ils n'ont pas oublié les droits de l'homme. Les plus violens dominent ; les hommes modérés sont asservis.

Comment donc faire ?..... Ici finit mon rêve. Revenu à moi, j'ai voulu tirer des conséquences, je me suis dit : puisque les

hommes abusent *toujours* (1) de leur droit d'agir, quand ils ont la force en main, il est toujours dangereux de leur déclarer ce qu'ils ont droit de faire; mais on peut leur déclarer sans inconvéniens ce qu'ils ont le droit qu'on ne leur fasse pas. Ainsi une déclaration des droits de l'homme doit contenir, non ses droits positifs, mais seulement ses droits négatifs (2).

D'après cette idée, je me suis mis a faireun projet de déclaration des droits de l'homme, qui commençoit ainsi :

J'ai droit à ce que personne n'attente à ma vie, et tous les hommes ont un droit égal.

J'ai droit à ce que personne ne m'ôte les moyens que j'ai de conserver ma vie, et tous les hommes ont un égal droit.

Mon enfant a droit à ce que je ne lui ôte pas sa mère, et à ce que mon épouse ne lui ôte pas son père, et tous les enfans ont un égal droit.

L'estime et l'amitié de mes semblables sont pour moi une nouvelle vie. J'ai droit à ce que

---

(1) » C'est une expérience éternelle, dit Montes- » quieu, que tout homme qui a du pouvoir est porté » à en abuser; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites. » (Esprit des loix, l. 11, ch. 4) ».

(2) Les philosophes actuels ne distinguent pas la liberté qui attaque, de la liberté qui résiste.

personne ne me les enlève, et tous les hommes ont un égal droit ?

J'allois continuer, quand j'ai fait cette réflexion : une déclaration ainsi conçue, si elle est faite à des hommes armés, peut encore être dangereuse. Ils peuvent encore dire : on enfreint nos droits. Pourquoi nos armes sont-elles faites, sinon pour les maintenir ?

Un législateur sage doit donc laisser là toute cette métaphysicaille (1). La question

---

(1) Comment donc tout ce vain babil obtient-il l'approbation d'hommes que leur esprit juste, leurs idées claires, et leurs connoissances profondes, devroient armer contre l'erreur ? Comment le Docteur Priestley, par exemple, à qui la physique et la chymie modernes ont de si grandes obligations, et qui sait par conséquent ce que c'est qu'approfondir une question, est-il allé s'amouracher de tous ces fantômes des droits de l'homme ? C'est que les esprits qui ne veulent que des idées nettes, quand ils traitent un objet compliqué, commencent toujours par élaguer ce qui le complique trop. Ils sont comme les mécaniciens-géomètres qui, dans la spéculation, font abstraction des frottemens, de la résistance des milieux, de la roideur des cordes, etc. Cela va fort bien tant qu'on reste dans la spéculation ; mais quand on vient à la pratique, il faut se souvenir qu'on a élagué les frottemens et le reste, et que, dans la nature, il y a de tout cela. C'est ce que ne font pas toujours les hommes estimables dont je viens de parler. Les machinistes de notre constitution ont fait abstraction des hommes à qui elle étoit destinée. Il est tems qu'ils se souviennent que

n'est pas de faire connoître aux peuples leurs droits, mais de les en faire jouir.

ÉDUCATION *nationale* (1).

Il n'est pas question qu'un enfant sache beaucoup, mais qu'il sache bien; qu'il fasse beaucoup, mais qu'il fasse bien.

L'intéressant, dans une éducation, est de former l'enfant à n'avoir que des idées justes et de bonnes inclinations.

Il n'aura que des idées justes, s'il est habitué à ne voir, dans un principe, que ce qu'il contient, dans un fait particulier, que ce fait particulier, dans un signe de convention, que l'idée de l'objet convenu, et s'il ne regarde comme vrais que les faits suffisamment attestés.

Il n'aura que de bonnes inclinations,
S'il n'est témoin que de bonnes actions,
S'il n'entend que des discours honnêtes,
S'il n'asservit personne à ses volontés,
S'il est astreint à une discipline capable de donner à son ame une trempe ferme,
S'il n'est jamais puni pour des actions faites sans une pleine liberté, et sans avoir prévu la punition,

---

nons ne sommes pas une abstraction. Hélas ! nous ne savons que trop, nous, que les sans-culottes n'en sont pas une.

(1) Dans cet article on se contente d'exposer les principes. Leurs preuves exigeroient un développement que ne comporte pas la nature de cet ouvrage.

S'il n'a à souffrir que de ses camarades, et rien de l'humeur, de la paresse, des caprices, de la déraison de ses instituteurs.

Sur-tout si (ce qui est très-compatible avec les conditions précédentes) cet enfant est habituellement content.

Et la constitution ? dira la mère. Je veux que mon fils sache la constitution. Monsieur, enseignez-vous la constitution ? --- Madame, j'en serois bien fâché. Je tâche d'instruire un enfant à bien penser, à bien faire, et à savoir, même dans les occasions difficiles, obéir à toutes les loix. Pour cela, il ne faut point mettre dans sa tête des idées fausses, vagues, exagérées, incohérentes. Quand il fera partie de la société, si la curiosité lui prend de savoir *ce que c'étoit* que cette constitution, cela lui sera très-facile.

Dans tous les plans d'éducation, on s'évertue à chercher ce qu'on entassera dans les têtes des pauvres enfans. Eh! n'entassez rien. Si vous obtenez qu'ils sachent seulement se servir de leur entendement, vous n'aurez certainemeut pas perdu votre tems.

On n'est pas fâché que les enfans aient des mœnrs ; mais on ne voudroit pas de religion.

J. J. Rousseau a dit, qu'il ne falloit pas en parler aux enfans, avant l'âge de quinze ans.

Il l'a dit, et par cela seul (1), on le trouve

(1) Ce n'est certainement pas à cause de ses raisons ; car il n'en a jamais dit de si foibles que sur cette ma-

évident. Comment en effet ne le pas trouver évident ? Pour donner de la religion à un enfant, il faut en avoir, il faut en faire des actes fréquens ; quelle gêne !

J. J. Rousseau l'a dit ; mais les hommes sans passion ne l'ont pas dit. Examinons donc.

Point de religion, point de mœurs ; cela me paroît évident. (*Voy. l'art.* MŒURS) Par conséquent, pour avoir des mœurs, il faut avoir de la religion. -- Mais comment faut-il en avoir ? --- Comment ? Si la religion n'est qu'une opinion et point une affection ; si elle réside seulement dans l'esprit et point dans le cœur ; si de plus, les idées et les sentimens de la religion ne sont pas des idées et des sentimens habituels, la religion n'aura plus qu'une foible influence sur les mœurs. Or ce n'est que dans l'enfance qu'on prend les habitudes de l'esprit et du cœur. Un homme donc à qui on n'aura pas donné de religion dans son enfance, n'en aura ordinairement qu'une vaine.

Et puis, à l'âge de quinze ans, comment faire entrer de nouvelles affections dans le cœur ? La place est prise.

A l'âge de quinze ans d'ailleurs, on est tout sentiment ; par conséquent juge très-

---

tière. Quand J. J. Rousseau a fait *Emile*, il se laissoit dominer plus qu'il ne pensoit, par les opinions des philosophes.

partial des opinions qui veulent dominer le sentiment (1).

Combien au contraire la religion n'a-t-elle pas de force sur les enfans? Avec la religion, on peut tout obtenir d'eux, si on sait la leur rendre aimable ; si on leur présente Dieu comme l'être infiniment *Père* (2) ; si on leur enseigne la piété, sur-tout par l'exemple.

Que conclure de tout ceci ? Que tout, dans l'éducation, dépend, quant aux sciences, de la *méthode*, et quant aux vertus, de l'*exemple* et de la *vigilance*.

Des décrets sur l'éducation nationale doivent donc s'occuper bien plus des instituteurs que des élèves.

La meilleure *méthode* possible ne peut résulter que de l'expérience d'un grand nombre d'hommes réunis. Il faut donc un corps.

Le succès de l'éducation morale dépend de l'*exemple* et de la *vigilance ;* par conséquent exige des instituteurs, de grandes vertus, des soins très-gênans, des peines qui n'ont que Dieu pour témoin. Il faut donc le motif de la religion.

--- Mais il semble que vous voudriez res-

(1) Mais quoi ! disent les mères, on feroit donc de mon enfant un dévot ? Quoi ! disent les philosophes, les avocats, et tous les parleurs et tous les *écriveurs*, les prêtres s'empareroient donc encore de l'enfance, afin de dominer plus sûrement l'âge mûr ? Je ne sais pas répondre à de pareilles difficultés.

(2) *Nemo tam pater*, dit Tertullien.

susciter les Jésuites? --- Je ne veux rien. Je pose des principes. Qu'on les détruise, ou si on ne les détruit pas, qu'on en tire les conséquences.

Au reste, des législateurs adroits ne craignent jamais les corps ; parce qu'ils savent toujours leur circonscrire des limites.

Il y a probablement loin de mes idées aux idées de ceux qui ont formé le régiment de *Royal-Bonbon*. Je ne prétends nullement leur faire adopter les miennes. Ce n'est qu'aux personnes réfléchies que je m'adresse, et non aux grands enfans parens de ces marmots.

ÉGALITÉ.

L'assemblée nationale, pour nous amener à une parfaite égalité, a imité ce singe de Lamotte (1), qui pour rendre égaux deux morceaux de fromage, mangeoit toujours l'excédent de l'un sur l'autre, et ne trouvoit jamais une égalité parfaite.

Si, par *égalité*, on entend autre chose, dans une société, que le droit égal pour tous à la protection des loix, relativement à la liberté, à la sûreté, à la propriété, je ne sais plus ce qu'on veut dire. Déclamateurs fougueux ! vous voulez l'égalité en tout ? Commencez donc par être des hommes. La figure humaine ne suffit pas ; il faut encore une ame raisonnable (2).

(1) Fable II du 2e. liv. intitulée : *le fromage.*

(2) *Classer des hommes* leur paroît une idée absurde.

ELECTEURS

ÉLECTEURS.

Machines très-ingénieuses qui écrivent toutes seules les noms dont on frappe l'air dans lequel elle sont plongées.

Si on reprochoit aux électeurs de notre nouveau clergé les choix étonnans qu'ils semblent avoir gagé de faire, ils pourroient répondre, avec ce lieutenant de police à qui l'on reprochoit de n'avoir pour espions que des hommes décriés : eh ! trouvez-moi des hommes honnêtes qui consentent à se charger d'un pareil rôle.

Mais si on reprochoit à ces mêmes électeurs de s'être chargés de leur rôle d'électeurs, pour remplir des places qui n'étoient pas vacantes, je ne vois pas trop ce qu'ils auroient à répondre de solide.

ÉLECTIONS.

Une élection est un jugement, le plus difficile des jugemens (1).

Dans quelques détails qu'entre la loi sur les qualités des éligibles (et elle ne sauroit entrer dans trop de détails à cet égard) elle laisse toujours un vaste champ à l'arbitraire.

---

cependant si, antérieurement à tout choix pour remplir les divers emplois de la société, les hommes ne sont pas classés, au moins suivant le genre d'éducation qu'ils auront reçue, tous les emplois de la société seront détestablement remplis.

(1) Voyez l'article *Pouvoir judiciaire*.

Si les places à remplir demandent des talens et des vertus, elles exigent, de la part des électeurs, une connoissance des hommes qu'il est donné à très-peu de personnes de posséder ; elles exigent sur-tout une impartialité absolue, et l'exigent précisément dans le cas où une foule d'intérêts rend l'impartialité plus difficile.

L'art de faire des choix est l'art des arts. C'est celui qui fait les grands rois ; c'est le seul qui les distingue de la foule des rois.

Que doit-on penser, après cela, de la loi constitutionnelle qui met entre les mains du peuple le choix des municipaux, des curés, des évêques, des juges et des législateurs (1)?

Un tailleur est électeur. On lui dit : qui nommez-vous aujourd'hui pour député à l'assemblée nationale ? --- M. Trissot (2). -- Le connoissez-vous ? -- Non, mais il m'est recommandé par une de mes pratiques qui me paie bien. Je n'ai rien à lui refuser.

Le pauvre homme croit bien faire. Il ne se doute pas de l'importance de son choix. Il ne sait pas que peut-être il va contribuer à faire tuer les colonies, et ôter le pain à des

---

(1) Une bonne loi sur les élections ne peut être le résultat que des combinaisons les plus profondes. Mais le talent d'approfondir n'est pas celui de nos diseurs, de nos auteurs, de nos faiseurs. Ils ne savent qu'égratigner les surfaces.

(2) On sait comment les noms sont estropiés dans la plupart des scrutins.

millions de françois, parce qu'il a une pratique qui le paie bien.

ESCLAVAGE.

Mot qui fait peur aux enfans.

Un maréchal-ferrant demandoit de l'argent à un grand seigneur. -- Quel est le montant de ton mémoire?-- Cent pistoles. -- *Cent* pistoles ! Le fripon ! voilà comme ils sont tous. Cent pistoles ! vouloir duper un homme comme moi ! Murmure tant que tu voudras ; tu n'auras que *cinquante* louis : oh ! bien fin qui m'attrape.

Notre état s'appelloit *esclavage ;* maintenant il s'appelle *liberté*. Nous y avons gagné comme ce grand seigneur, et nous sommes aussi fins que lui.

FANATISME.

Terme cabalistique.

Ceux qui savent retenir ce mot, opèrent des effets étonnans. Avec ce mot, ils font trembler les ignorans, les savans, le peuple, les grands, la cour, la ville, et jusqu'aux cloîtres. Lui seul tient lieu de faits, de principes, de conséquences, de démonstrations. A ce mot toutes les fureurs s'allument et surpassent toutes celles du fanatisme lui-même.

On oppose perpétuellement aujourd'hui fanatisme à civisme : ils sont en effet comme le feu et l'eau ; mais comment l'entend-on? Le voici.

Qu'un prêtre se laisse dépouiller sans se plaindre, plutôt que de blesser sa conscience; c'est du fanatisme.

Qu'au nom de la patrie un ami de la constitution le dépouille pour en profiter ; c'est du civisme.

Si des fidèles s'assemblent paisiblement, pour servir Dieu dans la simplicité de leur cœur, en se soumettant à toutes les loix, à toutes les autorités ; ce sont des fanatiques.

Si d'ardens patriotes prêchent contr'eux une croisade, excitent contr'eux les brigands aux insultes, aux massacres, au viol, à l'incendie ; c'est du civisme.

Quand des ecclésiastiques travaillent à préserver les peuples de l'erreur, en les conjurant de ne pas déshonorer leur foi par des excès criminels; c'est un fanatisme qu'il faut éteindre dans le sang des fanatiques.

Quand leurs ennemis, non contens de leur avoir fait interdire le feu et l'eau, accumulent contr'eux toutes les calomnies, appellent sur eux tous les poignards, et après avoir plongé la France dans la misere, le sang et l'opprobre, les accusent d'être les seuls auteurs de tant de maux (1) ; c'est un civisme qu'on ne peut trop encourager.

---

(1) Une loi qui séviroit contre ces infortunés, seroit aussi sage que celle qui pour faire cesser les brigandages sur les grands chemins, séviroit contre les voyageurs.

Mais j'oubliois de donner la définition du fanatisme. Je vais la donner. Jeune homme qui te targues de ta philosophie, je suis prêtre : frappe ; mais écoute. Le fanatisme est un mélange d'enthousiasme et de fureur. Celui qui en est atteint frappe et ne veut pas écouter.

Au reste, veut-on voir le fanatisme dans toute son horreur ? Qu'on lise les discours qui ont amené le décret rendu en novembre 1791, contre les prêtres.

FOLLICULAIRES.

Espèce d'insectes qui infectent les entrailles de la France.

La maladie occasionnée par ces insectes attaque le cerveau. Les malades ne rêvent que massacres, qu'incendies. Ils sont horriblement tourmentés de la soif du sang humain.

Il faut bien, dira-t-on, que ces insectes-là vivent. Je ne m'y oppose pas. Mais il faut avouer qu'il y a des êtres dont la vie est un terrible fléau.

Quand on sait par cœur les mots *despotisme*, *fanatisme*, *liberté*, *aristocratie*, *poignards*, *tyrans*, *etc.* on a tout le secret de l'éloquence des folliculaires. Et comme dix mots seulement de cette espèce, si on les prend un à un, deux à deux, etc. fournissent *neuf millions huit cent soixante-quatre mille cent* combinaisons diffé-

rentes , on sent combien de feuilles on peut remplir avec ce seul secret.

Si je voulois imiter leur style et en donner une idée , je dirois , qu'ils écrivent avec la pointe d'un poignard , à la lueur des torches que leur tiennent les furies, pour porter le fer et la flamme sur tous les points de la France, et ne faire de ce malheureux royaume qu'un monceau de cendres et de ruines détrempées de larmes et de sang humain.

Mais s'il leur est permis, en qualité de François , d'écrire d'abord et de penser après , ce n'est pas quand il s'agit d'assassinats.

J'ai lu il y a quelque tems une affiche, dans laquelle un Jacobin promettoit d'être plaisant. « Nous leur montrerons , disoit-il , » que nous aussi, nous savons rire ». Je ne concevois pas comment un Jacobin pouvoit rire , ni comment on pouvoit être gai , ayant l'enfer dans le cœur. Ses gaietés n'ont pas vû le jour , du moins que je sache. Apparemment qu'il n'a pas cru le patriotisme des François assez épuré pour leur faire goûter ce genre de plaisanteries dont s'égayent les cannibales en présence des hommes qu'ils font griller à petit feu avant de les manger..... Mon Dieu ! quand donc ces horribles idées n'assiègeront-elles plus ma pauvre imagination ?..... Les clubs me reviennent encore à l'esprit.. Oh ! que nos neveux nous plaindront d'avoir eu des clubistes et des folliculaires ! Ces hommes de

sang peuvent bien se vanter que c'est à eux que la France doit les maux qui l'accablent.

GARDES NATIONALES.

Un philosophe a dit que, si les enfans naissoient avec les forces d'un homme fait, ces forces seroient, faute d'expérience, plus nuisibles qu'utiles à leur conservation. Cette idée ne peut-elle pas servir à mesurer l'utilité des gardes nationales, pour la conservations de la liberté (1) ?

JACOBINS.

Clubistes de forte race (2).

Leurs idées sont si absurdes et leurs moyens si atroces, qu'on peut, sans être un grand prophete, faire à coup sûr cette prédiction : un jour on les obligera de fuir les habitation des hommes.

Tout ce que doit faire un homme sage, c'est de se tenir à l'écart, en attendant qu'ils soient passés (3).

---

(1) Voyez d'ailleurs l'article *pouvoir exécutif*. Quoique les gardes nationales soient une mauvaise institution, il faut pourtant avouer que, *dans ce tems d'anarchie*, nous leur avons des obligations, sur-tout à Paris.

(2) Voyez l'article *club*.

(3) Ceux qui savent l'histoire du dernier siège de Jérusalem par Titus, voyent dans les *zélateurs* un modèle assez ressemblant des Jacobins.

INSURRECTION.

Fragment d'un catéchisme patriotique.

. . . . . .

. . . . . .

D. Quel est le quatrième des droits naturels et imprescriptibles de l'homme?

R. C'est la résistance à l'oppression (1).

D. Quand y a-t-il oppression ?

R. Moi seul je le sens, moi seul j'en suis juge.

D. Quel est le moyen de résister à l'oppression ?

R. L'insurrection.

D. Qu'est-ce que l'insurrection?

R. C'est le plus saint des devoirs.

D. En quoi consiste ce devoir ?

R. A piller, à brûler, à massacrer.

. . . . . .

. . . . . .

Je voulois continuer sur ce ton. Je croyois qu'un pareil catéchisme seroit très-propre à rendre saillante la mal-adresse qu'on a eu de consacrer le principe de l'insurrection, à la tête d'une constitution dont le but devroit être d'ôter à tout citoyen le droit de se faire justice lui-même; mais j'ai craint que les patriotes ne crussent bonnement qu'il falloit faire apprendre cela à leurs enfans.

---

(1) Voyez la déclaration des droits de l'homme, article II.

JUREURS.

Terme consacré, pour désigner..... tout le monde sait qui.

Les esprits justes qui ne savent pas combien sont rares les têtes à idées nettes, disent, après avoir lu tout ce qui s'est écrit pour et contre le serment ecclésiastique : il n'est pas possible que ceux qui l'ont prêté aient été de bonne foi. Je veux les réconcilier avec les jureurs, du moins avec ceux qui ne sont que cela. D'abord mettons de côté les ames foibles. Les circonstances étoient bien malheureuses ! Combien d'hommes dont le courage n'étoit pas au niveau des circonstances ! Ensuite, prenez-moi cent jureurs au hasard : comptez, parmi ces cent jureurs, les têtes bien arrangées : vous reconnoîtrez dans presque tous, je le gage, que ce n'est pas leur faute, s'ils ont juré. Je n'en excepte pas même leurs plus fameux écrivains.

LÉGISLATEUR.

Apologue.

Lorsqu'on éleva sur son piédestal le fameux obélisque qui est devant St. Pierre de Rome, et qu'après des dépenses énormes et des difficultés presqu'insurmontables applanies, cette entreprise hardie fut sur le point d'être couronnée du succès, il survint une difficulté à laquelle on ne s'attendoit pas, et qui désespéra les machinistes. L'obélisque étoit posé,

mais il n'étoit pas droit. On voulut le redresser ; aucune force humaine aidée des plus puissantes machines ne pouvoit l'ébranler. Les uns vouloient qu'on défît tout. Sixte-Quint, auteur de l'entreprise, ne trouvoit pas d'autre moyen que de faire pendre les machinistes (1). Un homme de génie se trouva là, et dit qu'il suffisoit de mouiller les cables. On sait que quand on mouille un cable il se racourcit. L'expédient fut tenté ; il réussit ; les cables en se racourcissant amenèrent l'obélisque à la situation desirée.

Il y a des législateurs qui, pour élever l'édifice de la prospérité publique, commencent par tout renverser. D'autres font le plus ample usage des Sans-Culottes, de la lanterne et des illuminations de châteaux. Les législateurs sages ne bouleversent rien, ne tuent personne. Ces hommes de génie, par des moyens simples et petits en apparence, mais qui s'adaptent parfaitement aux opinions, aux usages, aux habitudes d'une nation, parviennent facilement à mettre son bonheur dans une situation satisfaisante.

---

(1) Je cite ce trait absurde de despotisme qu'ont avancé quelques historiens partiaux, parce que j'en ai besoin ; mais mon devoir est d'avertir que je le crois absolument faux. Avis aux folliculaires qui ont tous les jours de semblables besoins.

LIBERTÉ.

La liberté ! la liberté ! Vivre libre, ou mourir. Périssent à jamais..... On arrêteroit tout court et les folliculaires, et les faiseurs d'affiches, et les municipaux, et les membres de sections, et ceux de districts, et ceux des départemens, et les Jacobins, et les Feuillans, et les républicains, et les monarchiens, et nos plus grands législateurs, si on leur faisoit cette demande : mais qu'est-ce donc que la liberté ?

De la liberté en général.

Les personnes qui ne lisent que pendant leur toilette; ceux qui ne pensent que pendant qu'ils digèrent; les ci-devant marquises, les faiseurs de constitution sont prévenus que cet article les ennuyera beaucoup.

Quand je fais tout ce que je veux, sans obstacle et sans crainte, je dis que je suis parfaitement libre.

Un géomètre diroit, qu'il y a liberté parfaite, quand le pouvoir est égal au vouloir. De-là il concluroit que, pour rendre la liberté parfaite, quand elle ne l'est pas, il faut ou augmenter la quantité du pouvoir, ou diminuer la masse des vouloirs.

Dans un pays où tous voudroient les biens de tous et les femmes de tous, la liberté seroit impossible.

Les volontés habituelles d'un homme s'appellent mœurs.

Quand les volontés habituelles d'un homme contrarient des volontés raisonnables dans d'autres hommes, ses mœurs sont dépravées. Plus un homme a de ces volontés habituelles, plus est grande la dépravation de ses mœurs. Plus il y a de ces hommes, plus la liberté a d'ennemis.

Les mœurs d'un peuple peuvent être telles, qu'il ne lui reste plus d'autre ressource que de se jetter dans les bras du despotisme. Si j'étois condamné à vivre avec des scélérats, j'aimerois bien mieux être aux galères avec eux, que de les voir en liberté avec moi.

On a entrepris de semer en France, je ne sais quelle espèce de liberté, et l'on a été tout étonné de n'y voir germer que la licence. C'est qu'on n'a pas senti (les mangeurs d'ail ne s'apperçoivent pas que les autres en ont mangé) on n'a pas senti que l'air infect de la France ne pouvoit se prêter que très-difficilement à la culture de la liberté.

Je crains bien que les mœurs françoises ne soient pas plus alliables avec la liberté, que le mercure ne l'est avec le fer. On ne crée pas de la liberté; elle a par-tout une limite qu'il est impossible de franchir.

Sous l'ancien régime, on avoit des loix, des usages, *plus nos mœurs*. Sous le nouveau régime, nous avons d'autres loix, d'autres usages, *plus nos mœurs*.

Anciennement du moins tout étoit d'accord. Actuellement tout jure ; tout est d'une discordance à faire grincer des dents : c'est vraiment une musique enragée.

Ils veulent la liberté des Spartiates et les mœurs des Perses !.....

Il n'y a plus de Spartiates ; mais, ce qui vaut mieux, il y a encore de vrais chrétiens.

Un homme aussi pieux qu'éclairé me disoit un jour : j'étois libre sous l'ancien régime : oui j'étois libre. Bien déterminé à observer toutes les loix de l'état, à remplir mes devoirs de toute espèce, à n'attaquer personne, ni dans ses biens, ni dans sa réputation, à ne blssser l'amour propre de personne, ne prétendant, ni à la fortune, ni à la célébrité, je faisois ma volonté en tout, et je me livrois avec un entier abandon à la plus parfaite sécurité. J'étois libre, et je ne gênois la liberté de personne : j'étois libre..... hélas je ne le suis plus.

S'il existoit un peuple de vrais chrétiens, ce seroit le peuple libre par excellence.

Je sais qu'il restoit bien peu de christianisme en France ; mais il en restoit encore ; c'étoit le germe le plus fécond en vraie liberté ; c'étoit le germe qu'il étoit le plus intéressant de féconder..... On m'objecte l'impossibilité. -- Non, cela n'étoit pas impossible. Un peuple est un grand enfant. Son législateur est son instituteur. Nos législateurs tenoient en main toutes les institutions

publiques, et notre confiance en eux étoit extrême. Munis de ces puissans instrumens, ils pouvoient, (1) avec de l'adresse, préparer les voies au vrai christianisme, et par lui aux mœurs et à la liberté.

Nos mœurs avoient encore une autre ressource, c'étoit l'honneur ; cet honneur dont la noblesse étoit la gardienne. Peut-être n'étoit-il pas de la meilleure espèce ; mais c'étoit toujours de l'honneur. Cet honneur étoit favorable à la liberté, parce qu'il interdisoit plusieurs manières de la gêner. Il étoit donc très bon à garder.

Nos législateurs ne veulent pas de celui-là. Mais l'honneur est comme l'accent gascon : il n'est pas possible de le changer contre un autre (2).

Les politiques actuels regardent la religion et l'honneur comme des entraves à la liberté. Ils ont raison. Il y a une liberté à laquelle la religion et l'honneur mettent un frein ; c'est à celle de troubler la paix, de gêner la li-

---

(1) Quand je dis, *ils pouvoient* ; je m'explique. 1200 hommes tirés du milieu d'un peuple corrompu pouvoient bien faire cela ; mais ils ne pouvoient pas le vouloir.

(2) On a voulu fonder la nouvelle constitution sur l'égalité ; mais il falloit donc nous donner l'amour de cette égalité. Le domestique veut bien être l'égal de son maître ; mais le maître ne veut pas être l'égal de son domestique.

berté de tout l'univers, à celle de se rendre insupportable au genre humain.

De la liberté individuelle.

La liberté individuelle est la faculté de faire, sans obstacle et sans crainte, tout ce qui n'est pas interdit par des loix ennemies de tout pouvoir arbitraire, par conséquent claires, stables, exemptes de partialité, protectrices de tous les droits, de tous les âges, (1) et sur-tout garanties contre toute infraction.

Conditions sans lesquelles la liberté individuelle est impossible.

Point de liberté, quand les loix ne peuvent s'étendre sur toutes les manières de la gêner : or moins on a de mœurs, moins on est scrupuleux sur ces manières ; donc moins il y a de mœurs, moins la liberté est possible.

---

(1) Particulièrement de l'âge le plus foible ; c'est à-dire, de l'enfance. Aux enfans appartiennent leurs pères et mères. Au reste laissons-là les partisans du divorce : il leur manque un sens. Pourquoi chez un peuple sans mœurs est-il si difficile de se tirer de la question du divorce ? C'est que chez un peuple sans mœurs, toutes les questions qui en supposent sont insolubles. Il faut avouer qu'un législateur est bien embarrassé avec des hommes corrompus. Mais qui doit souffrir de la corruption, d'eux ou de leurs enfans ? La question n'est pas difficile à résoudre.

Point de liberté, quand les loix ne sont pas assez coërcitives; or moins on a de mœurs, moins on est sensible à l'animadversion des loix; donc moins il y a de mœurs, moins la la liberté est possible.

Point de liberté, quand les loix sont arbitraires; or moins les mœurs sont pures, plus elles nécessitent l'arbitraire des loix de police; donc moins il y a de mœurs, moins la liberté est possible.

Point de liberté, quand les loix n'ont aucune stabilité; or plus les mœurs sont mauvaises, plus l'insuffisance des loix sollicite le changement de ces loix elles-mêmes; donc moins il y a de mœurs, moins la liberté est possible.

Point de liberté, quand les jugemens sont arbitraires; or moins les mœurs sont saines, plus les juges aiment à faire usage de l'arbitraire qu'aucune loi ne peut bannir *entièrement* des jugemens; donc moins il y a de mœurs, moins la liberté est possible.

Point de liberté, quand on peut empêcher l'exéution des loix; or plus les mœurs sont dépravées, plus la lutte est forte contre cette exécution; donc moins il y a de mœurs, moins la liberté est possible.

Point de liberté, quand le pouvoir ministériel peut se permettre, sans crainte, des abus d'autorité; or moins il y a de mœurs, plus il est facile aux ministres de corrompre les juges devant lesquels ils sont responsables; donc

donc moins il y a de mœurs, moins la liberté est possible.

Après cela, osez parler de liberté, vous qui passez une bonne partie de vos jours dans les lieux où se corrompent les mœurs.

Et vous qui faites des loix, réglez décrétez, organisez tant que vous voudrez; épuisez toutes les combinaisons imaginables; en dernière analyse, *point de mœurs, point de liberté* (1).

De la liberté politique.

C'est la liberté que possède une nation considérée comme un être unique, comme si elle ne formoit qu'un seul individu.

La liberté individuelle est le but qu'on se propose d'atteindre. La liberté politique n'est qu'un moyen; moyen quelquefois inutile, quelquefois même nuisible.

Je sais que messieurs les faiseurs de feuilles à deux sous sont passionnés pour la liberté politique : moi je suis passionné pour la mienne. Toutes les fois que la nation abuse de sa liberté, la mienne en souffre nécessairement.

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

D'excellens esprits réprouvent absolument le régime des censeurs. Je ne me laisse guére

(1) J'établirai, à l'article *mœurs*, cette autre vérité : *point de religion, point de mœurs.*

subjuguer par l'opinion d'autrui ; mais je suis ici, je l'avoue, accablé de tout le poids de l'opinion publique. Cependant me sera-t-il permis de hasarder quelques réflexions, non pour prouver que le régime des censeurs étoit excellent, mais pour engager les hommes réfléchis à examiner si, tout compensé, ce régime *purgé de tout abus de pouvoir*, ne seroit pas encore le moindre mal ?

Faisons une hypothèse. Supposons qu'il existe une denrée très-utile et dont l'usage soit très-commun; qu'il soit très-facile de falsifier cette denrée ; que quand elle l'est, elle devienne un poison pour le grand nombre, sur-tout dans certains climats; qu'un homme adroit puisse cependant la sophistiquer de manière que la fraude soit très-difficile à découvrir.

Supposons en outre que, si la police inspecte cette denrée, avant qu'elle soit mise en vente, ce soit pour la police une occasion d'en prohiber quelques préparations utiles. Supposons encore que cette inspection, en mettant des entraves au commerce étendu et lucratif de cette denrée, nuise beaucoup à ce commerce.

Cela posé, on demande, s'il est à propos que la police inspecte, ou non, cette denrée. Il y a danger de part et d'autre. D'une part, danger très-pressant d'empoisonner tout un pays ; d'autre part, danger de priver les habitans de ce pays, de quelques préparations

utiles de cette denrée, et d'en gêner le commerce. De quel côté le danger est-il le plus grand ? Il n'y a que d'avides marchands de cette denrée qui puissent être pour la liberté indéfinie.

Relativement au débit des livres, il y a trois partis à prendre, savoir : *la liberté indéfinie de la presse, la responsabilité des auteurs, et le régime des censeurs.*

Je vais les considérer séparément.

De la liberté indéfinie de la presse (1).

Dans un pays où les esprits sont trop superficiels pour rien approfondir, où domine la demi-science, mille fois plus nuisible que l'ignorance, où le commun des lecteurs ne sait point douter quand un livre a parlé, où un auteur est sûr d'avoir raison, lorsqu'il fait rire ou qu'il sait exciter quelque passion; dans un tel pays, la liberté de la presse est infiniment dangereuse.

---

(1) Oublions ici ces logiciens qui, de ce qu'aucune puissance humaine n'a le droit de restreindre la liberté de penser, en concluent, qu'aucune puissance humaine n'a le droit de restreindre la liberte de parler. Si on leur soutenoit que, la liberté des bras étant aussi naturelle, aussi sacrée que celle de la langue, aucune puissance n'a le droit de restreindre la liberté qu'un homme a de plonger un poignard dans le sein de son semblable; qu'auroient-ils à répondre ?

En France, un mauvais livre (sur-tout s'il est contre les mœurs ou la religion (1) , et s'il est gai) fait infiniment plus de mal que dix bons livres n'y peuvent faire de bien. Les bons livres sont ordinairement sérieux , et si l'on prend quelquefois la peine de les lire , ils ne font qu'une impression passagère. L'effet des mauvais est durable; c'est un mal irréparable comme la mort.

Mettez les facéties de Voltaire entre les mains d'une jeune personne, d'un homme du monde , d'un demi-savant; vous pouvez même les mettre entre les mains du savetier du coin ; car Voltaire s'est fait tout à tous. Joignez-y une réfutation bien pensée , bien solide, bien profonde. Que feront tous ces lecteurs ? Ce que feroit un buveur malade à qui vous porteriez du vin de Champagne et des apozèmes.

Qu'on lance en France une vérité profonde qui ne puisse être saisie que par un penseur, tous les François voudront la ramasser; tous croiront la saisir. Les mots qui expriment cette vérité frapperont leurs sens ; mais ce qui entrera dans leurs têtes , ce sera une erreur. J. J. Rousseau s'est fréquemment trompé (il étoit trop sensible pour avoir

---

(1) Les mœurs et la religion sont précisément ce que passe sous silence l'article de la constitution relatif à la liberté de la presse. Sur le reste, cet article sembleroit avoir été rédigé par Tibère.

toujours ce sang froid qui seul peut découvrir la vérité); mais les vérités profondes qu'a enfantées son génie ont fait en France autant de mal que ses erreurs. Il est bien clair, bien évident, par exemple, que nos constituans ont entendu J. J. Rousseau à contre-sens, et que c'est à des vérités trop fortes pour eux que nous devons en partie nos malheurs.

Maintenant, que l'on calcule combien, parmi les auteurs, il en est, en France, qui ne sont que des fourneaux à distiller des infamies et des sottises, et combien parmi les lecteurs, il en est plus encore qui ne sont que des récipiens d'ordures et de bêtises, et l'on verra si la liberté indéfinie de la presse doit y être fort avantageuse.

Dans quelques années d'ici, l'histoire de la révolution sera une objection sans replique contre cette liberté. Eternellement on fermera la bouche à ceux qui n'y veulent pas d'entraves, en mettant sous leurs yeux les folliculaires infectant la France entière du venin de la rage et de l'anthropophagie.

De la responsabilité des auteurs.

Une loi pénale est arbitraire, quand son objet n'est pas déterminé.

Elle est tyrannique, quand elle confond l'erreur avec le crime.

Elle est inutile, quand on peut, quoique

coupable, y échapper facilement, quand, par-là, elle ne prévient aucun délit.

La responsabilité des auteurs, dites-vous! Mais tracez donc, entre les bons livres et les mauvais, une ligne de démarcation assez prononcée, pour qu'un juge puisse facilement dire sans erreur : ce livre-ci est dans le cas de de la loi : celui-ci n'y est pas (1).

La responsabilité des auteurs! Je sonde mon cœur ; j'y vois clairement que je préférerois tous les malheurs au crime d'empoisonner le public d'une opinion que je croirois nuisible. Mais je puis me tromper dans mes opinions. Peut-être un préjugé que j'ai dans l'esprit, une passion que j'ai dans le cœur, me font prendre l'erreur pour la vérité. Me punira-t-on d'un crime que je n'aurai pas eu intention de commettre (2) ?

---

(1) On s'est récrié contre l'article de la constitution qui concerne la liberté de la presse. Moi-même je viens de dire qu'il sembleroit avoir été rédigé par Tibère. Il étoit possible à la vérité de le rendre moins vague ; mais il ne l'étoit pas de lui donner toute la précision que doit avoir une loi.

(2) Avec des censeurs du moins je suis en sûreté. S'ils trouvent mon livre dangereux, je le brûle, et tout est dit. Tout homme honnête sentira de même. Mais, pour cela, il faut se défaire de la gloriole d'auteur. La gloriole d'auteur! voilà la vraie, l'unique difficulté. Si les partisans de la liberté de la presse étoient de bonne foi, ils en conviendroient. Que l'on examine toutes leurs raisons, et l'on verra qu'elles ne sont que des traductions plus ou moins élégantes de cette difficulté.

La responsabilité des auteurs ! eh ! ne sait-on pas que rien n'est plus facile que de faire un ouvrage tout composé de propositions vraies et néanmoins très-dangereux (1) ? C'est que le danger n'est pas dans ce que l'auteur dit, mais dans ce qu'il donne à penser. Irez-vous punir un auteur pour ce qu'il ne dit pas ? Si vous admettez l'art des interpréfations, ne sait-on pas, qu'avec cet art, il est presque toujours possible de faire trouver bon un mauvais livre, et mauvais un bon livre ?

La responsabilité des auteurs ! Il est bien tems, quand le mal est fait : encore si la punition d'un auteur pouvoit servir d'exemple ! mais non ; elle ne fera éviter que la maladresse.

Du régime des censeurs.

Voici les reproches qu'on fait à ce régime.

Il fait condamner un auteur sur ce qu'il n'a pas dit.

Il favorise le despotisme et le fanatisme.

Il nuit au progrès des lumières, aux élans du génie, au commerce des livres.

Reprenons ces reproches.

---

(1) Quiconque ne sauroit pas cela, n'auroit jamais su lire, puisqu'il n'auroit jamais vu, comment plusieurs propositions rapprochées se modifient mutuellement.

Il fait condamner un auteur sur ce qu'il n'a pas encore dit. -- Mais on ne le condamne pas. On l'empêche seulement d'être condamnable. J'aime beaucoup mieux qu'on m'empêche, même de bien dire, que de me voir puni pour avoir mal dit. Demandez au reste à tous ceux des auteurs dont l'unique ambition est d'être utiles, et qui n'abondent point dans leur sens, si le régime des censeurs les gêneroit.

Il favorise le despotisme et le fanatisme. -- Ces termes-là sont bien vagues. S'il existe du despotisme et du fanatisme, il doit en exister des faits. Alors dénoncez-les aux tribunaux (1). S'il n'y a pas de faits, taisez-vous.

Mais, dites-vous, ces fléaux peuvent s'introduire insensiblement dans la nation. - Je crains bien plus pour elle les mauvaises mœurs; car, avec les mauvaises mœurs, nous aurions le despotisme et le fanatisme de la pire espèce.

Le régime des censeurs nuit au progrès des lumières. -- Certes quand nous n'aurions ni les impiétés, ni les ordures de Voltaire, je ne vois pas trop ce que nos lumières y perdroient. Mais faisons une sup-

(1) S'il n'y a pas de tribunaux où l'on puisse dénoncer ces faits, qu'on en crée. Cela vaudroit un peu mieux que la liberté de la presse.

position ; ôtons, par la pensée, de tous les livres dont nous sommes inondés, ce que les censeurs n'y auroient pas laissé, et calculons de combien nos lumières seroient diminuées. Je crois, moi, qu'elles seroient augmentées de beaucoup; car, pour quelques vérités dont nous serions privés, nous aurions de moins des milliers d'erreurs, c'est-à-dire, des milliers d'obstacles à la lumière.

Le génie sera donc condamné à se taire? -- Misérable barbouilleur de papier, que t'importe le génie?..... Le génie n'a pas besoin de corrompre une nation pour se faire estimer ce qu'il vaut (1).

Mais le commerce de la librairie ? -- Je parle de mœurs, et vous me parlez de commerce !

Ainsi la différence qui se trouve entre le système de la responsabilité des auteurs et celui de la censure, c'est que, dans le premier, le mal n'est que pallié, et ce sont des hommes mal-adroits qu'on punit ; dans le second, le mal est beaucoup diminué, et ce ne sont que des livres qu'on empêche de paroître.

Il y a peine de part et d'autre ; mais

---

(1) Voltaire, sans ses blasphêmes, ne seroit qu'un *auteur*. J. J. Rousseau, sans ses préjugés contre la religion révélée, seroit encore au-dessus de J. J. Rousseau.

toute loi coercitive de la liberté de la presse étant nécessairement vague et laissant beaucoup à l'arbitraire, il vaut mieux que cet arbitraire tombe sur une petite peine, que sur une peine sans comparaison plus forte.

Résumé des inconvéniens des trois systémes.

La liberté indéfinie de la presse *en France* ne peut qu'y amener l'excès de la corruption.

La responsabilité des auteurs seroit une loi arbitraire, tyrannique et inutile.

Le régime des censeurs met quelques entraves à une branche de commerce qui peut être remplacée par une autre, mortifie la vanité de quelques auteurs, et prive la nation de quelques bonnes pensées, ce qui n'est pas un malheur plus grand que si les auteurs ne les avoient pas eues.

Examinez maintenant de quel côté est le moindre mal.

Mais, dira-t-on, les lettres de cachet, les persécutions ministérielles..... -- Cela n'est pas du régime des censeurs.

Je suis aussi ennemi que personne des abus de pouvoir. J'en desire autant que personne la réforme; mais ne saura-t-on jamais rien réformer en France, qu'en détruisant tout?

LOGIQUE.

Terme inconstitutionnel. On ne le met ici

que pour dénoncer la chose qu'il signifie, comme un point de ralliement des aristocrates.

LOI.

Quand tel fait est constamment suivi de tel autre fait, il y a *loi*. Exemples. Je lance une pierre; elle retombe; c'est l'exécution d'une loi naturelle. Un homme voloit; on le pendoit; c'étoit l'exécution d'une loi criminelle. Donc faire une loi, c'est dire : telle chose arrivant, je veux que tel acte la suive.

Cela posé, je définis, de la manière suivante, toute loi sociale :

Une loi est une règle générale et perpétuelle établie pour l'avantage de TOUS *les membres d'une société, selon le modèle qui suit : Quand il arrivera tel événement facile à prouver, il sera* (1) *suivi de tel acte précis et facile à exécuter.*

Si nos constituans avoient adopté cette définition, aurions-nous,

Tant de loix qui ne frappent que des particuliers,

Tant de loix qui écrasant une partie de la nation, écrasent l'autre par contre-coup,

Tant de loix qui ont eu un effet rétroactif,

Tant de loix qui ne peuvent être rangées que dans la classe des principes,

---

(1) *Esto*, *sunto*, disent par-tout les loix romaines, et jamais *est*, *sunt*.

Tant de loix vagues et insignifiantes,

Tant de loix dont l'application suppose nécessaires l'espionage et les délations les plus odieuses (1),

Tant de loix enfin dont l'exécution exige le sacrifice de la conscience (2)?

MAINTENIR (*la constitution.*)

Terme de jacobinière. On l'a inséré dans la formule du serment civique pour signifier, dit-on, *se soumettre extérieurement*, c'est-à-dire, *ne troubler en rien l'ordre public établi.* Ainsi ce qu'on jure verbalement, c'est de maintenir de tout son pouvoir; et ce qu'on jure mentalement, c'est seulement de se soumettre. On dit à Dieu une chose, et aux hommes une autre.

Mais si c'est *se soumettre* que la loi veut dire, que ne le dit-elle donc? Ah! quand serons-nous donc délivrés de toutes ces arguties de procureurs et d'avocats? La loi doit être si franche, si nette! Devroit-il y avoir des escobarderies légales?

Bien des gens ne conçoivent pas cette délicatesse qui épluche tout et qu'un mot effarouche. Selon eux, c'est entêtement, peti-

---

(1) Des législateurs devroient-ils regarder comme faciles à prouver, des faits dont on ne peut acquérir la preuve que par l'espionage et les délations?

(2) Certes des loix qui exigent un tel sacrifice, ne doivent pas être regardées comme faciles à exécuter.

tesse d'esprit, vues intéressées. Ces gens-là ont la conscience aussi vague que les idées.

D'autres (ce sont les esprits concilians) voudroient que, pour le bien de la paix, on se relâchât un peu de la rigueur grammaticale. Ils disent que, prendre les mots si fort à la lettre, c'est *judaïser* (1).

Dans vos contrats, pourroit-on leur repliquer, lorsqu'il s'agit du plus mince intérêt, vous contentez-vous de termes vagues, lors même que vous êtes sûrs de ceux avec qui vous traitez ? Non certainement. Quoi ! c'est avec des hommes qui ont fait un si horrible abus de ces mots : *à la disposition de la nation ;* avec des hommes qui ne s'enveloppent dans des expressions impropres, que pour surprendre des innocens, leur trouver des crimes, les accuser, les mettre sous le fer des assassins ; avec des hommes pour qui rien n'est sacré, que vous conseillez d'employer une expression dont ils peuvent tirer le plus affreux avantage ! Vous voulez qu'on trompe les peuples, et qu'en proférant à la face du ciel et de la terre une expression mensongère, on plonge les ames simples dans une erreur dont on ne pourroit les tirer

(1) Je n'ai nullement intention d'attaquer M. l'abbé Royou. Il s'est expliqué d'une manière trop franche et trop éloquente sur le serment, dans sa feuille du 22 novembre dernier, pour laisser rien à desirer. Après ce qu'il dit, je devrois me taire ; mais la vérité m'est si chère que c'est pour moi un besoin de la dire.

qu'en leur ôtant leur simplicité et peut-être leur probité !

Si Domitien eût porté une loi conçue en ces termes : Tous les chrétiens seront tenus de prêter le serment de *maintenir de tout leur pouvoir* les loix de l'empire en faveur de la religion de l'état; et que des amis de la paix leur eussent dit: « L'empereur, par cet » édit, ne prétend pas vous obliger de sacri- » fier aux Dieux, mais seulement de ne pas » troubler l'ordre public ; ainsi rien ne vous » empêche de prêter ce serment; » de quelle horreur eussent été pénétrés ces généreux confesseurs de J. C. ? On veut nous obliger par serment, eussent-ils dit, de ne jamais troubler l'ordre public ! Quand l'avons-nous troublé? Qu'a-t-on besoin de notre serment sur une loi que nous n'avons jamais enfrein- te? Si l'empereur ne veut que cela, n'a-t-il pas la puissance en main ? S'il ne veut que cela, pourquoi nous demande-t-il autre chose ?

Mais supposons pour un instant que le ter- me *maintenir* signifie seulement *ne pas trou- bler l'ordre*. Dans ce cas, il n'a qu'une signi- cation parfaitement oiseuse. En effet, or- donner un tel serment, c'est faire dire à l'honnête-homme : Je jure de ne pas com- mettre un crime ; serment superflu ; et au scélérat (tout haut) : je jure ce qu'on veut ; (et tout bas) : je me moque de mon ser- ment ; serment inutile.

Formule de serment, le seul que les ecclésiastiques puissent (à mon avis) prêter sans crime.

Je jure, 1°. dêtre fidèle à la nation, à la loi, au roi ;

2°. De n'employer contre la constitution actuelle du royaume aucun des moyens qui me sont interdits, soit par cette même cons-constitution (1), soit par les autres loix civiles, soit par celles de la religion catholique, apostolique et romaine, que j'observeverai toujours ;

3°. De ne porter personne, ni par mon exemple, ni par mes conseils, ni directement, ni indirectement, ni en public, ni particulier, à faire ce que je jure de ne pas faire moi-même (2).

Cette formule est longue ; mais quand on veut circonscrire exactement un objet, on est obligé d'être long.

Je sais très-bien que cette formule n'est pas ce qu'on demande ; mais elle est très-propre à montrer que celui qui fait ce serment n'a intention de favoriser aucun projet

---

(1) On sait que la constitution ne défend ni de parler, ni d'écrire contr'elle.

(2) On se plaint des troubles ! Ils sont inévitables sous des législateurs qui ne définissent rien, et qui semblent avoir pris à tâche de brouiller toutes les idées.

de contre-révolution, et que s'il se montre si difficile, c'est qu'il a une conscience.

D'ailleurs un serment modéré et net, qu'on peut toujours observer et jamais esquiver, est bien plus sûr qu'un serment magnifique et vague dont on peut faire tout ce qu'on veut.

P. S. La nouvelle constitution, et sur-tout la déclaration des droits, ne contiennent pas seulement des loix ; elles contiennent encore des principes. Or jurer de maintenir de tout mon pouvoir des principes, c'est jurer de soutenir de tout mon pouvoir qu'ils sont vrais. Et si je les regarde comme faux, la loi qui veut que je jure de les maintenir, veut de deux choses l'une: ou forcer mon esprit de les regarder comme vrais, ou forcer ma langue de mentir.

MŒURS.

Terme étranger à ce qu'annonce le titre de cet ouvrage ; mais qui ne l'est point aux personnes à qui il est dédié.

Les mœurs sont le supplément des loix civiles. Les loix civiles n'ont pas la clef de l'intérieur des familles ou des individus. C'est donc aux mœurs à les y remplacer.

Ne faire jamais que ce qu'on pourroit avouer sans honte à tous les hommes, c'est avoir de bonnes mœurs.

Faire habituellement ce qu'on n'oseroit

avouer

avouer à tout le monde, c'est en avoir de mauvaises.

Cela posé, je le demande : quel est l'homme à qui le vice ne s'est pas montré quelquefois sous la figure la plus séduisante ? A qui de nous cette syrène n'a-t-elle pas tenu un langage d'autant plus éloquent, qu'elle ne manque guère de promettre l'impunité ? Qui des foibles mortels ne lui eût pas prêté l'oreille, s'il ne se fût senti sous les yeux de la Divinité ? Il semble qu'il n'en faudroit pas davantage pour prouver que, *point de religion, point de mœurs* (1); mais il faut insister vis-à-vis de ceux qui desireroient que cela fût faux.

Dans une succession rapide d'événemens qui se culbutent les uns les autres, il est difficile qu'il ne se trouve souvent de ces circonstances étourdissantes qui distraient l'attention de ce qu'on se doit à soi-même, de ce qu'on doit à sa femme, à ses enfans, à sa patrie, à ses amis, à la bonne-foi, à la probité. Pour rappeller l'attention, il faut un puissant moniteur. Point d'autre moniteur possible que la crainte des témoins. Point d'autres témoins possibles que les traces d'une action, les regards des hommes, ceux de la Divinité.

Les traces d'une action ! Combien d'actions n'en laissent que de foibles ? Combien

(1) Voyez l'article *Liberté*.

n'en laissent aucune ? Que de moyens un homme adroit n'a-t-il pas de les détourner, de les faire perdre ? Que de moyens un homme mal-**à-droit** ne croit-il pas avoir de les **effacer entièrement** ?

Les regards des **hommes** ! Outre qu'il est toujours facile de s'y soustraire (les hommes ont la vue si courte !) il est mille occasions où l'on n'en a rien à redouter. Dans un siècle qui a consacré l'expression d'*aimable roué*, où l'on dit d'un scélérat : *c'est un homme qui a ses principes* ; dans un siècle où l'on dîne de bon appétit à côté d'un fripon, où l'on passe tout à un homme, pourvu qu'il soit aimable ; dans un siècle et dans un pays où le tout est de réussir, on peut tout oser ; la seule chose dont on ait à rougir, c'est d'être mal-adroit.

La seule ressource des mœurs est donc dans le sentiment habituel, qu'on marche en présence de cet être dont les yeux pénètrent jusque dans les plus secrets replis de nos cœurs, en présence d'un Dieu aux regards de qui les plus épaisses ténèbres ne peuvent nous soustraire.

Oui, si les regards de la Divinité vous sont indifférens, ou s'ils ne font sur vous qu'une impression foible et rare, et, par une suite nécessaire, si vous n'avez point de religion, je le dis avec toute la force dont je suis capable : toute confiance doit vous être ôtée, vous êtes *dans le cœur* un malhon-

nête-homme (1), vous êtes *dans le cœur* un homme sans mœurs.

De la manière dont je suis affecté, cette vérité : point de religion, point de mœurs, me paroît aussi évidente que ma propre existence (2).

-- Les mœurs ! c'est un beau mot ; mais c'est une triste chose. Quoi ! toujours des privations ! toujours de la gêne ! -- O vous qui m'interrompez, retirez-vous. Vous n'êtes pas capable de m'entendre. Il vous manque un sens.

---

(1) Je suis honnête homme, crie-t-on de toutes parts ; c'est là ma religion ; il ne m'en faut pas d'autre. --Vous êtes honnête homme ! Voyons. Toutes les actions que vous vous permettez, les avoueriez-vous sans honte à un homme vertueux ? Vous êtes honnête homme ! Ah ! vous n'en savez rien ; car vous n'examinez jamais cela. Savez-vous même ce que c'est qu'être honnête homme ? Vous êtes honnête homme ! soit. C'est que le besoin et l'occasion de cesser de l'être vous ont manqué jusqu'à présent.

(2) Quand il seroit vrai, ce que le philosophe le plus fanatique n'ose soutenir, même actuellement, que le peuple pourroit se passer de religion, elle seroit encore nécessaire aux administrateurs, aux juges, aux législateurs et aux rois. « Un prince, dit Montesquieu, qui » aime la religion et qui la craint est un lion qui cède » à la main qui le flatte ou à la voix qui l'appaise. Ce- » lui qui craint la religion et qui la hait, est comme » les bêtes sauvages qui mordent la chaîne qui les em- » pêche de se jetter sur ceux qui passent. Celui qui n'a » point du tout de religion, est cet animal terrible qui » ne sent sa liberté que lorsqu'il déchire et qu'il dé- » vore. (Esprit des Loix, liv. 24, ch. 2.)

Dites-le nous, ames vertueuses, quelles jouissances vous font oublier ou plutôt chérir cette gêne, ces privations.

Dites-le nous, tendre mère, lorsque vous sentant pressée par les foibles bras de votre enfant, vous saisissez son premier sonris, que votre époux contemple avec ivresse cet autre lui-même entre les bras de ce qu'il a de plus cher au monde, et que vous jouissez de son ravissement encore plus que des douces affections qui vous animent. Avec quelles délices vous goûtez ces plaisirs que ne trouble aucun remords, ces plaisirs qui n'amènent ni fatigue, ni satiété, parce que leur siège n'est pas dans les sens, mais dans l'ame, ces plaisirs aussi doux que l'est dans le calme des passions, dans le sentiment d'une conscience pure, celui de respirer, ces plaisirs dont on connoît encore plus le charme quand on est forcé de s'en distraire!

Dites-le nous, ame pieuse, ame aimante, lorsqu'élevée au-dessus de vous-même, vous méditez les leçons de la sagesse éternelle; que vous la contemplez conversant parmi les hommes, leur donnant les préceptes et l'exemple des plus aimables, des plus sublimes vertus et leur montrant le chemin du vrai bonheur; lorsqu'inondée des délices de l'amour divin, vous préludez à une félicité semblable à la félicité de Dieu même, celle

d'aimer éternellement et d'être éternellement aimé (1).

Dites-le nous, homme juste et ferme, dont la sécurité n'a jamais pu être ébranlée, ni par les noirs complots des traîtres, ni par les calomnies des hommes atroces, ni par les fureurs d'un peuple altéré de sang.

Dites-le nous..... mais je n'achèverai pas. Je sens combien je suis au-dessous de mon sujet. Les amis de la vertu, s'ils me lisent, verront bien que je fais ce que je peux, pour peindre leurs affections et leur bonheur, mais que je n'en approche pas. Et les autres, que diront-ils? que diront ces hommes, ou plutôt ces caricatures d'hommes formées par le dieu bamboche qu'on appelloit Voltaire? Il me semble déja entendre le rire grêle des prêtres imberbes de ce nouveau confrère de Priape... Hélas! quelle désolante idée est venue interrompre la douce jouissance que j'éprouvois à contempler la vertu!..... Quelle autre idée encore plus désolante vient encore lui succéder?

(1) Considérons les deux extrêmes, Fénélon et Mirabeau. Laquelle de ces deux ames a éprouvé les plus délectables affections?.... Qu'on ne m'oppose pas la différence des tempéramens; car si Mirabeau eût été moins dégradé par le vice, Mirabeau auroit pu prétendre aux affections que produisent les vertus énergiques, et qui valent bien celles que produisent les plus douces vertus.

Opérations de l'assemblée constituante, relativement aux mœurs.

1°. Tout frein ôté à la licence des spectacles. Désormais ils pourront tout hazarder, tout oser, tout offrir aux oreilles, tout présenter aux yeux.

2°. La liberté la plus indéfinie laissée à la presse, sur les mœurs et la religion (1).

3°. La publicité accordée à tous les cultes, c'est-à-dire, une force suffisante donnée à tous, pour qu'ils puissent s'éclipser les uns les autres.

4°. Les frais du culte appesantis sur le peuple.

5°. Les ministres de la religion voués à la haine; c'est trop peu dire, voués au mépris.

6°. Mirabeau et Voltaire déclarés grands-hommes et leur apothéose décrétée.

7°. Enfin la porte ouverte au divorce, et même à la communauté des femmes (2).

---

(1) « J'observe encore qu'en n'en faisant pas assez » pour la liberté, la constitution en a fait trop peu » pour les mœurs. Aucune loi constitutionnelle ne les » défend contre les atteintes de la presse; tout est li- » vré à l'arbitraire de la police, de la police qui n'est » ni définie, ni fixée par la constitution ». (*Analyse de la constitution françoise, par M. de Clermont-Tonnerre, p.* 268.)

(2) » Cet article (c'est le dernier de l'addition à la déclaration des droits. Voyez-le à l'article *Vœux religieux.*) » cet article attaque les mœurs par un point

Juste ciel! qu'allons-nous devenir?

MOTION.

Terme dérivé d'un mot latin qui signifie *agiter*. Faire une motion veut dire, en Angleterre, agiter, ou plutôt, élever une question. En France, depuis la révolution, il signifie quelquefois, agiter des riens, mais ordinairement il signifie, agiter sa langue et ses poumons, agiter les esprits, agiter les brandons du patriotisme, agiter les poignards du jacobinisme.

» encore plus essentiel ; il détruit toutes les conven-
» tions matrimoniales. On s'armera des droits naturels
» contre les mariages indissolubles ; plusieurs ont écrit
» sur cette thèse, et l'opinion publique se dispose à
» adopter leur résultat. Voilà donc sous peu, non le
» divorce établi par une loi qui en règle les formes et
» en diminue les inconvéniens, mais le mariage à vie
» proscrit par un principe, et privé, par induction, de
» la protection de la loi.

« Quelle barbare immoralité ! et croira-t-on même
» qu'il soit difficile d'attaquer avec cet article le ma-
» riage à terme ? L'avenir est-il à l'homme pour qu'il
» en dispose par un contrat ? Ses affections futures
» sont-elles à lui pour qu'il les enchaîne par une pro-
» messe ? Voilà ce que vous diront des écoliers de phi-
» losophie qui semblent devenus nos maîtres. Mais si
» la loi ne peut pas protéger le mariage, à quels excès
» de corruption, d'avilissement, de prostitution la so-
» ciété descend-elle ? » (*Analyse de la constitution françoise, par M. de Clermont-Tonnerre, p. 85.*)

MUNICIPALITÉ.

Dans certains cantons, quand le blé menace d'être trop touffu, on y lâche des bestiaux pour l'atténuer. Apparemment qu'on trouvoit l'administration de la France trop vigoureuse, et que c'est pour l'atténuer, qu'on y a lâché quarante-quatre mille municipalités.

NATION.

Aux environs de Paris, près Gentilly, est un château dont les dehors sont très-apparens. J'eus, une fois dans ma vie, la curiosité d'en visiter l'intérieur. Entré dans la première cour, voir fourmiller des milliers de haillons ambulans, ne pouvoir reposer mes yeux que sur la misère, ce spectacle me serra le cœur. Mon angoisse redoubla quand, dans la seconde cour, je vis toutes les fenêtres tapissées de figures hâves collées derrière des barreaux, et quand je sus que ces figures étoient celles de malheureux à qui un trop ardent amour des droits de l'homme en avoit fait oublier les devoirs. Mais dans la troisième cour je fus accablé. C'est-là qu'on voit enchaînés sur leur fumier ces êtres à figure humaine, que de fréquentes excursions par delà le génie (1) rendent aussi

(1) Le génie touche aux limites de la raison; par delà c'est la folie.

redoutables que des animaux enragés. J'étois tellement oppressé que je n'avois pas la force de m'en aller. Enfin sorti, il me sembla que je revenois des enfers sur la terre. Je promis bien alors que jamais on ne me verroit dans ce receptacle de misérables, de brigands et d'hommes furieux. L'impression fut en moi si profonde qu'il me fut long-tems impossible de l'effacer, et qu'actuellement encore (par l'effet d'un de ces bizarres accouplemens d'idées auxquels l'abbé de Condillac attribue les sympathies, les antipathies et les divers genres de folie) l'assemblage des êtres que j'ai vus au château de Bicêtre, se retrace vivement à mon imagination, toutes les fois qu'on prononce devant moi le mot *nation*.

Probléme.

Quest-ce, en France, que la nation?

On n'entreprendra pas ici de résoudre ce problême. Ceux qui en tenteront la solution sont prévenus qu'il faut exclure, du nombre des données, la noblesse, le clergé, la magistrature, les propriétaires, et tous autres compris sous la dénomination aristocratique d'honnêtes gens.

Nation Françoise.

Il faut bien distinguer la *Nation Françoise* de la *Nation qui est en France*. Elles ne se ressemblent nullement.

La nation Françoise ressemble à un jeune

homme d'un bon naturel qui a vu mauvaise compagnie.

On lui a inoculé la maladie de la révolution. Par-là, l'humeur peccante qui altéroit sa santé a fait éruption, et a formé sur sa figure un masque qui rend cette nation méconnoissable. Il faut espérer que l'humeur ne rentrera pas.

NOBLESSE.

En vain déclare-t-on par un décret qu'il n'y a plus de noblesse, la noblesse reste.

La noblesse est un manteau qui tient à la peau.

Envain chacun de nos souffleurs à gage (1),
Se gorge de vapeurs, s'enfle comme un ballon,
Fait un vacarme de démon;
Siffle, souffle, tempête, et brise en son passage
Maint toît qui n'en peut mais, fait périr maint bateau,
Le tout au sujet d'un manteau;
Le cavalier a soin d'empêcher que l'orage
Ne se puisse engouffrer dedans. . . . .
. . . . . .

Tout ce que peut le vent, c'est de faire agir le collet et les plis.

Attaquer de front un préjugé aussi ancien que celui de la noblesse, c'est lui donner une nouvelle énergie.

C'est d'abord un projet bien étonnant que

(1) Fables de la Fontaine : *Phœbus et Borée.*

celui de détruire un préjugé utile, sans savoir par quel préjugé (1) on le remplacera. Mais supposons, pour un instant, qu'il fût à propos d'anéantir ce préjugé; ce n'étoit pas de front qu'il falloit le combattre ; c'étoit en lui ôtant tout aliment. La raison doit se conduire avec les préjugés, comme Fabius avec Annibal.

On a voulu anéantir la noblesse, afin d'anéantir sa prépondérance, dans les nominations. C'étoit cette prépondérance que devoient anéantir d'abord les ennemis de la noblesse ; elle auroit disparu en même tems. Un décret sur les conditions d'éligibilité suffisoit pour cela. Etablir des concours, sans distinction de noble et de roturier ; exiger un noviciat passé dans tous les grades inférieurs ; sur-tout, détailler ces conditions avec tant de netteté, tant de précision, que l'infraction en fût toujours palpable, et par conséquent facile à corriger ; c'eût été travailler sur la noblesse, comme Phébus sur l'homme au manteau.

Chez un peuple dont la corruption est avancée, sans cependant avoir atteint son dernier degré, la noblesse peut être infini-

(1) J'appelle *préjugé*, un sentiment joint à un principe dont on ne connoît pas le fondement. Ainsi le préjugé de la noblesse est composé, dans un noble, de l'estime de soi-même (c'est un sentiment) et de sa distinction d'avec le roturier (c'est un principe adopté sans examen).

ment utile. Elle seule peut garantir ce peuple du despotisme; elle seule peut rendre efficaces les loix sur la responsabilité des agens du gouvernement. En Angleterre, c'est la chambre des pairs qui connoît des crimes de haute-trahison.

En vérité, plus on y réfléchit, moins on revient d'un décret qui veut ôter à une classe entière de la société sa propriété la plus chère, sans aucun avantage déterminé pour la nation; et si l'on ne connoissoit pas la sobriété de nos constituans, on seroit tenté de croire que..... (1) Au reste tous leurs décrets ne sont pas de cette force; il y a décrets et décrets, comme il y a fagots et fagots.

OPINION PUBLIQUE.

Le plus mauvais des juges dans sa jeunesse et le meilleur dans sa vieillesse.

D'abord complice de tous les intrigans; à la fin juge des législateurs et des rois: les despotes même ne peuvent impunément mépriser ses jugemens.

Si M. Necker avoit connu cette vérité, il ne seroit pas où il en est; si tant d'autres ne l'avoient pas méprisée, nous n'en serions pas où nous en sommes.

---

(1) Ce décret a été rendu dans une séance du soir.

PANTHÉON FRANÇOIS.

Nouveau Montfaucon national.

Les premiers qui en ont eu les honneurs, sont Mirabeau et Voltaire ;

Mirabeau qui a mis en vogue cette horrible maxime : que les plus noirs forfaits peuvent être un moyen de plus de servir la patrie ;

Voltaire qui a commis le plus grand des crimes, puisqu'il a mis la vertu au nombre des ridicules.

Oserai-je porter la toise sur l'esprit et le cœur de ces deux hommes fameux ?

Mirabeau ! non je n'aurai jamais le courage de sonder son cœur, de descendre dans cette caverne ; il y fait trop noir ; j'y aurois peur.

Son esprit lisoit très-bien dans l'avenir l'histoire de huit jours. Il savoit former, pour ces huit jours, les plus savantes combinaisons. Aucun des coups qu'il falloit porter ne lui échappoit. Mais sa vue ne s'étendoit jamais au-delà. Il ne voyoit jamais les contre-coups. Cependant, au moral comme au physique, la réaction est toujours égale à l'action. Mirabeau d'ailleurs étant sans principes, ne pouvoit pas suppléer par des principes à ce qui manquoit à sa vue. Aussi son embarras alloit-il toujours croissant.

Ses disciples ont suivi sa méthode. Cela explique parfaitement les succès inouis des

révolutionnaires, et expliquera de même les revers qu'ils éprouveront.....

Je déclare la guerre au dieu Voltaire. Je blasphêmerai désormais de tout mon pouvoir contre cette divinité de tréteaux. Il n'étoit guères saisissable par le ridicule. Son apothéose l'y met pleinement en prise. On peut rire à présent des bêtises dites, des bêtises imprimées, des bêtises faites par ses dévots.

Voltaire mettoit beaucoup d'esprit dans le rapprochement de deux idées; mais jamais il n'a pu en rapprocher *de lui-même* plus de deux à la fois. Aussi n'a-t-il jamais rien prouvé. Il a parlé de tout, mais comme les gens de qualité qui savent tout sans avoir rien étudié.

Voltaire a toute sa vie cherché la gloire, comme certains Alchymistes ont cherché de l'or.....jusques dans leurs excrémens. On peut demander, même après le décret qui l'a déclaré grand homme, s'il a obtenu un résultat plus satisfaisant que ces Alchymistes.

Décréter les honneurs du Panthéon, c'est prononcer un jugement. Sur ce jugement, comme sur tout autre, les loix ne doivent laisser aux juges que le moins possible d'arbitraire. Autrement ce seroit introduire le despotisme jusques dans la déclaration de l'opinion nationale.

En vérité, on a le cœur navré de douleur, quand on voit les représentans du peuple François décerner le prix de la vertu à un

Voltaire, à un Mirabeau, et les proposer pour modèles à leurs enfans..... et ils veulent être libres !

PATRIOTE.

Animal bipède qui fait peur aux honnêtes gens timides, et qui a peur des honnêtes gens courageux.

PATRIOTISME.

Les savans sont partagés sur la signification de ce mot.

Les grammairiens disent, que c'est *le courage de sacrifier son intérêt particulier à sa patrie.*

Les historiens qui se proposent d'écrire l'histoire de la révolution, disent, que c'est maintenant *le courage de sacrifier sa patrie à son intérêt particulier.*

J'aime sincérement ma patrie ; ce qui le prouve, c'est que je n'ai pas encore un seul acte de patriotisme à me reprocher.

PÉTITION.

Des pétitions à des législateurs ! Que peut demander un particulier à des hommes qui ne doivent s'occuper que de l'universalité de la nation ? Que peut-il demander à un corps législatif, qui a consacré ce principe : « Toute société dans laquelle.... la séparation

» des pouvoirs n'est pas déterminée, n'a » pas de constitution (1) «.

Il auroit été bien venu, un pétitionnaire qui se seroit présenté à Lycurgue, dans le tems où ce sage, après avoir visité les peuples les plus célèbres, pour étudier leurs loix et leurs mœurs, après avoir conversé avec les sages de tous les pays, pour acquérir de nouvelles lumières, méditoit dans le silence cette étonnante constitution qui, en contredisant la nature, a pu former un peuple neuf, et y maintenir, pendant plus de quatre cents ans, le bonheur par la liberté, la liberté par l'austérité des mœurs, et l'austérité des mœurs par la pauvreté (2).... Mais où m'égaré-je ? comment revenir de Sparte à Paris, de la maison de Lycurgue au manège, pour y entendre ces flagorneries dégoûtantes, ces déclarations forcenées, ces farces de commande, qu'on appelle Pétitions ? Restons à Sparte. Là, du moins, tant que mon imagination pourra s'y arrêter, je ne serai point affecté douloureusement.

PEUPLE.

Le salut du peuple est la suprême loi :

---

(1) Article XVI de la déclaration des droits de l'homme.

(2) En ce point seul nous ressemblons aux Spartiates, et même nous les surpassons ; car leur monnoie de cuivre circuloit librement parmi eux.

maximes

maxime parfaitement vague, et, par cela seul, parfaitement tyrannique.

J'allai un jour à la pipée ; on m'y avoit promis bien du plaisir. J'avois un compagnon qui contrefaisoit parfaitement le cri de la chouette. Quand, aprés avoir disposé nos gluaux et nous être renfermés dans notre guérite, j'entendis, aux cris de la prétendue chouette, les oiseaux de toute espèce s'appeller d'une demi-lieue à la ronde, s'approcher peu à peu, s'exciter les uns les autres au combat, contre l'ennemi commun (c'étoit bien l'ennemi commun dont ils entendoient la voix) le sentiment que j'éprouvois n'étoit nullement celui du plaisir..... Ah ! pauvre peuple ! peuple dont la douceur naturelle ne méritoit pas un si triste sort, quel douloureux sentiment n'ai-je pas éprouvé quand, à la voix mensongère de tes vrais ennemis, je t'ai vu t'exciter, t'encourager, te revêtir d'une fureur étrangère, pour te défaire d'un ennemi chimérique ; quand à chaque pas que faisoit ton ivresse, je me disois : il ne sait pas qu'il court à son malheur !

PHILOSOPHES(1).

Souffleurs dans la tragi-atroci-absurdo-comédie-parade, appellée la révolution.

(1) Ce n'est ni aux savans (je les respecte infiniment) ni à ceux qui cultivent en paix leur raison, que j'applique ici le nom de *philosophe* ; c'est seulement aux partisans et sur-tout aux promoteurs de l'athéisme.

O Condillac ! leurs pauvres têtes ne sont capables ni de la justesse de tes idées, ni de l'ordre que tu sais y mettre. Ils ne savent pas même te lire.

Ces philosophes, je leur croyois au moins le cœur bon. Les mots de bienfaisance, d'humanité, de tolérance, m'avoient séduit. Quelle étoit ma simplicité ! Je ne voyois pas que leur métaphysique digne du onzième siècle (1), leur ardeur pour le proselytisme jointe à leur indifférence sur le choix des moyens, devoient en faire des êtres essentiellement malfaisans. J'abjure mon erreur ; et je n'épargnerai rien pour effacer la honte de m'y être laissé entraîner.

POUVOIRS *en général.*

Quand un être raisonnable agit, il fait trois choses. Il pose des principes, tire des conséquences et les exécute.

Quand une société agit (par elle ou par ses représentans) elle fait aussi trois choses. Elle établit des loix, juge suivant ces loix, et exécute ces jugemens.

Delà les trois pouvoirs ; le législatif, le judiciaire et l'exécutif.

Je vais les considérer séparément.

---

(1) Cette assertion paroît outrée ; mais elle est exacte ; car ils ne sont forts que par l'abus des mots et la confusion des idées.

Pouvoir législatif.

Le pouvoir législatif est composé de plusieurs pouvoirs : pouvoir de proposer la loi, pouvoir de la consentir, pouvoir de la sanctionner.

Ces pouvoirs ne doivent s'exercer qu'avec connoissance de cause. Cette condition est de rigueur.

J'assiste à une séance de l'assemblée législative, et, au milieu du bruit infernal qui s'y fait, je m'approche d'un des sept cent quarante-cinq législateurs, au moment où il va opiner, par assis ou levé, sur une loi nouvelle, et je lui dis : sûrement, monsieur, vous connoissez, dans tous ses détails la loi proposée ; vous savez si elle s'accorde ou non avec les autres loix ; vous saisissez son influence sur les opinions, sur les habitudes, sur les intérêts de toute espèce, des vingt-cinq millions d'individus dont cette loi peut faire le bonheur ou le malheur ; car, sans cela, vous opineriez au hasard ; sans cela, votre opinion seroit un coup de dez. Mon législateur ne me répond pas, et se tourne vers son voisin, pour demander si c'est l'assis ou le levé qu'il faut qu'il exécute.

Quand Rabelais nous peint le juge Bridoye tirant au dez ses jugemens, on rit : mais quand on voit un corps de législateurs tirer ainsi les loix qui doivent fixer le sort de vingt-cinq millions de leurs semblables, on n'a plus envie de rire.

Tout code de loix doit être *un*. Par conséquent il ne peut être *rédigé* par un corps (1).

Comme tout changement dans les loix peut en rompre l'unité, en pervertir l'esprit, en diminuer la force, on ne peut apporter trop de circonspection, trop de maturité à sa fixation, à son admission, à sa sanction (2).

De plus, les abus du pouvoir législatif sont bien plus dangereux que ceux des deux autres pouvoirs.

Une bonne législation doit donc garantir la nation de tout exercice arbitraire de ce pouvoir (3).

Pouvoir judiciaire.

Dans tous les gouvernemens possibles, dans toutes les constitutions imaginables, ce pouvoir peut être un instrument du despotisme; parce qu'il renferme toujours de l'arbitraire.

En effet, qu'est-ce que le pouvoir judiciaire? C'est celui qui prononce, 1°. que tels faits, qu'il s'agit d'examiner, sont ou ne sont

---

(1) Par la raison que, plus est grand le nombre des rédacteurs, plus il est difficile que *tous* embrassent l'ensemble des loix et voient cet ensemble de la même manière.

(2) La sanction devant être donnée avec connoissance de cause, et à plus forte raison, avec liberté, il est donc absurde que celui qui la donne puisse, dans aucun cas, y être forcé.

(1) Voyez l'article, *stabilité des loix*.

pas vrais; 2°. que ces faits sont ou ne sont pas au nombre des cas contenus dans telles loix.

Or, en premier lieu, comment s'assure-t-on de la vérité ou de la fausseté des faits? Par des moyens qui sont une espèce de calcul de probabilités, calcul qui laisse toujours beaucoup de marge à l'arbitraire.

En second lieu, comment s'assure-t-on que des cas proposés sont ou ne sont pas contenus dans une loi? Il faut nécessairement pour cela que cette loi soit précise. Mais les loix s'exprimant toujours d'une manière générale, ont, par cela seul, une signification souvent vague, signification par conséquent qui laisse encore beaucoup à l'arbitraire.

Cet arbitraire est un inconvénient inévitable.

Pour corriger cet inconvénient, il n'y a, en dernière analyse, qu'un seul moyen, savoir, les lumières, et sur-tout l'incorruptibilité des juges. Mais comment obtenir cette incorruptibilité, chez un peuple qui n'auroit pas de mœurs?

Tout ce que les loix peuvent faire, c'est d'écarter des juges, le plus grand nombre possible de moyens de corruption.

Elles doivent donc les mettre à l'abri de toute crainte des grands ou du peuple, de toute dépendance des hommes en place.

Elles doivent donc les prendre dans une classe de citoyens où le desir de la fortune soit le moins impérieux.

Elles doivent donc mettre, autant qu'elles le peuvent, des entraves à ce desir dans les juges.

Les loix ne peuvent que cela; mais c'est déja beaucoup.

La nouvelle constitution expose les juges à toutes les craintes, les met dans la dépendance de tout ce qui a du pouvoir.

Elle les prend dans une classe où l'on a grande envie, où l'on a même besoin de faire fortune.

Elle leur offre beaucoup de moyens de satisfaire ce desir aux dépens de leurs devoirs.

D'où vient donc une si étrange organisation? De la crainte qu'inspiroient à nos constituans le pouvoir exécutif et l'esprit de corps. Ils ont vu par-tout cet esprit de corps et ce pouvoir exécutif, comme Dom-Quichotte voyoit par-tout des enchanteurs.

Pouvoir exécutif.

Dans le sens de la révolution, il faut distinguer deux pouvoirs exécutifs : l'un constitutionnel; il est entre les mains du roi qui n'exécute rien : l'autre réel; il est entre les mains des citoyens actifs, dits *sans-culottes*, qui exécutent tout.

Selon le bon sens,

Le pouvoir exécutif est celui qui doit faire exécuter les *loix* par tous les membres

de sa nation (1), et les *traités* par toutes les nations étrangères.

En dernière analyse, le pouvoir exécutif (considéré séparément) est le directeur de la force physique nationale.

En méchanique, deux forces égales opposées l'une à l'autre se détruisent mutuellement ; et de deux forces inégales opposées l'une à l'autre, il ne reste que l'excédent de l'une sur l'autre.

C'est la même chose en politique. Si l'on oppose force armée à force armée, il ne restera de force vraiment exécutive que l'excédent de l'une sur l'autre.

De-là suit cette conséquence : c'est que le pouvoir exécutif doit être *un* ; c'est qu'il doit être d'autant plus énergique, que les mauvaises mœurs suscitent aux loix plus d'ennemis.

Pour que le pouvoir exécutif soit *un*, il faut que toutes ses parties soient unies par un *lien commun*. Il faut un *point de ralliement*. Ce lien commun, ce point de ralliement est *le roi*. Il est la tête du pouvoir exécutif. Les ministres en sont les organes. Les corps armés en sont les membres.

Pour que le pouvoir exécutif soit *un*, il faut que ses membres soient gouvernés par

(1) Pour faire exécuter les loix, il faut 1°. requérir les juges, et les mettre en état de prononcer sur les faits qui se présentent ; 2°. faire exécuter leurs jugemens.

le roi aussi absolument que, dans un individu, les membres sont gouvernés par la tête.

Je n'ignore pas combien de clameurs excitera cet article parmi cette espèce de lecteurs qui ne veulent plus rien entendre, dès que les mots *pouvoir absolu* ont frappé leurs oreilles. C'est un malheur; mais qu'y faire ? car il y a ici nécessité, et je n'ai d'autre palliatif à leur offrir que la responsabilité des ministres. (*Voyez cet article*).

PRISE DE LA BASTILLE.

Grande prouesse des PARISIENS, qui ont été fort étonnés de se trouver si habiles, et qui sont persuadés, encore actuellement, qu'ils en ont fait le siège. Elle a entraîné le bouleversement de la France, comme, au commencement de ce siècle, une jatte d'eau que la duchesse de Marlboroug laissa tomber sur la robe de milady Masham sa rivale, en présence de la reine d'Angleterre, changea la face de l'Europe.

PROPAGANDISTES.

Conquérans d'un espèce particulière. Semblables aux conquérans vulgaires, ils portent en tout lieu le ravage et la mort; leurs traces sont des traînées de sang. Les conquérans veulent qu'on respecte leurs loix et leur gouvernement : ceux-ci veulent qu'on foule aux pieds toute loi et tout gouvernement. Les

conquérans établissent le despotisme : ceux-ci l'anarchie. Leurs champs de bataille sont des tavernes ; leurs armes, une espèce de pyrophore (3) préparé par les folliculaires ; leurs soldats, des hommes qui, comme eux, n'ont rien à perdre, pas même la tête ; et quand vient le dénouement, leur char de triomphe est..... le dessous d'une potence.

PROPRIÉTÉS.

Le fait du premier occupant, la transmission par titre et la prescription sont les moyens par lesquels on acquiert *la propriété*.

Le mot *propriété* est susceptible de deux définitions. Il en a une dans le droit particulier ; il en a une autre dans le droit public.

Dans le droit particulier, il exprime une manière particulière de posséder.

Dans le droit public, ou (ce qui est la même chose) dans cette phrase : *le but du pacte social est de garantir la sûreté, la propriété, la liberté*, il exprime toutes les manières possibles *d'avoir*. Que ce soit à perpétuité ou seulement à vie, actuellement ou seulement pour l'avenir, en effet ou seule-

(1) On sait que le pyrophore est une matière qui prend feu par le seul contract de l'air, et met le feu aux matières conbustibles qu'elle touche.

ment en espérance, en corps ou individuellement, peu importe (1).

Cela posé, je fais la question suivante; *est-ce seulement d'une partie du pacte social, ou de tout le pacte social qu'un législateur est obligé d'assurer l'exécution?* A cette question la réponse saute aux yeux. Ce n'est donc pas seulement la propriété dans le sens du droit particulier qu'un législateur doit assurer, mais la propriété dans le sens le plus étendu, dans le sens du droit public. Il doit donc assurer et, à plus forte raison, respecter toutes les manières possibles d'*avoir*.

Cette observation à laquelle je ne vois pas de replique, me paroît suffire pour apprécier tout ce qui s'est dit et fait relativement aux biens du clergé. Aussi que l'on me

(1) Il est certain, par exemple, que je ne serois pas moins attaché à un jardin de dix arpens que je ne pourrois ni vendre ni transmettre, mais dont j'aurois droit de recueillir tous les fruits pendant ma vie, qu'à un jardin d'un arpent que je pourrois vendre et transmettre. Je n'exigerai pas moins l'exécution des clauses du pacte social pour une rente de dix mille francs dont je dois jouir seulement dans dix ans, que pour une rente de cent pistoles dont je jouis à présent. Je ne me trouverois pas moins lésé, si l'on m'ôtoit un billet de loterie, que si l'on m'avoit ôté la somme avec laquelle je l'ai acheté. Que tous ces droits me soient acquis sans condition, ou avec des conditions qui me conviennent, on pourra me faire un tort égal, dans les deux cas, si l'on m'ôte ces droits.

cite un seul partisan de cette opération qui, à des lumières, joigne un esprit juste et un cœur droit.

Jadis certains recruteurs avoient une rubrique peu honnête, pour ce qu'ils appelloient *faire des hommes*. Quand ils voyoient un garçon facile à duper, ils l'entraînoient dans une tabagie : on y faisoit beaucoup de dépense : à la fin il falloit payer : on disoit au pauvre innocent, que c'étoit à lui : il n'étoit pas de cet avis là ; mais on le lui prouvoit avec énergie. Comme il n'avoit jamais assez d'argent, il falloit faire un billet : on le lui faisoit : il le signoit : quand il étoit signé, le billet se changeoit en enrôlement.

Si ce tripotage a été répété à l'assemblée nationale ; si on y a attiré le clergé au nom d'un Dieu de paix ; si les frais de la révolution ont été exhorbitans ; si on a voulu les faire payer au clergé ; si le clergé n'étant pas de cet avis là, on lui a prouvé, à l'aide des sans-culottes, qu'il avoit tort ; si, pour enlever le décret, on s'est servi du mot *disposition*, si, le décret une fois sanctionné, ce qui n'étoit que *disposition* s'est changé en *confiscation* ; cette ressemblance entre mes recruteurs et nos constituans n'est pas mon ouvrage ; je la trouve toute faite ; je ne suis qu'historien.

Ainsi c'est sur la mauvaise définition du terme *propriété*, et par l'abus du terme *disposition*, que le clergé se trouve dépouillé.

Il peut être curieux d'examiner ce qui seroit arrivé, si l'on n'avoit pas pris les biens du clergé.

D'abord nous n'aurions pas d'assignats; nous n'éprouverions pas leurs terribles effets.

De plus, sans les biens du clergé, sans cette immense anticipation, on n'auroit pas pu soudoyer tant de personnes, corrompre tant de monde; la révolution n'auroit pas marché.

Sans ce moyen de faire face à tout, on auroit été obligé d'exiger le paiement des impôts, et par conséquent de rétablir la force publique; la France n'auroit pas été le théâtre de tant d'horreurs.

Sans cette opération qui changeoit tout le système des finances et mettoit en déroute les plus clairvoyans, le public auroit pu voir clair; on n'auroit pas pu l'endormir sur la progression du *déficit*, et l'on n'entendroit pas retentir d'une manière si effrayante l'infame terme de *banqueroute*.

RÉFRACTAIRES.

C'est le nom qu'on donne aux prêtres qui n'ont refusé le serment que pour obéir à toutes les loix. M. Perlet les appelle parjures (1).

Depuis qu'ils ont été remplacés, nous

(1) Il s'exprimoit ainsi au mois de septembre dernier.

avons été témoins d'infamies dont pourroit s'applaudir le plus madré gredin. Des êtres malfaisans à figure humaine ont dit : il faut ôter tout exercice, même privé, à l'ancienne religion; mais comment faire, tandis que l'exercice même public est accordé à tous les cultes, tandis que les protestans en jouissent déja paisiblement ? Oh ! rien de plus facile. Il n'y a pas de force publique; nous sommes les maîtres... Les dévôts voudront profiter d'une tolérance solemnellement proclamée. Ils s'assembleront paisiblement, ne troubleront en rien l'ordre public ; mais nous aurons des sans-culottes qui troubleront tout et qui commettront quelques bonnes horreurs. La garde nationale viendra quand tout sera fait. Elle voudra se saisir des coupables, quand ils n'y seront plus. Si on cherche les auteurs de ces désordres, nous dirons par-tout que ce sont les prêtres réfractaires qui les excitent, pour rendre leurs ennemis odieux. On ne trouvera pas d'autre moyen, pour rétablir l'ordre, que d'interdire à ces pauvres bigots tout exercice de leur religion. Leur intérêt même l'exigera, et la peur leur en fera une loi.

Il faut avouer que cette *rouerie* est d'un genre neuf. Ceux qui s'en permettent de cette force sont assurés d'un succès pour le moins de vingt-quatre heures (1).

---

(1) Un homme à qui tous les moyens sont bons at-

Qu'on mette maintenant en parallèle ces gredineries dignes de compagnons de Cartouche, avec l'invincible sérénité de ces hommes que la foi rend imperturbables, de ces hommes qui portent gravée dans leur cœur cette maxime de notre divin maître : *ne craignez point ceux qui, lorsqu'une fois ils vous ont tués, ne peuvent plus vous rien faire ;* ne semble-t-il pas voir des gens ivres qui tentent d'abattre un rocher, en y lançant la boue dont ils sont couverts ?

RESPONSABILITÉ DES MINISTRES.

La responsabilité des ministres est la seule digue qu'on puisse opposer raisonnablement à l'abus de leur pouvoir.

Elle étoit demandée par tous les cahiers ; mais par une fatalité qui feroit presque croire que nos constituans ont été ensorcelés, ils ont toujours eu la fureur de vouloir faire mieux que ce qu'on leur demandoit. C'est apparemment pour cela qu'ils ont disséminé le pouvoir exécutif entre une infinité de petits agens dont la responsabilité est impossible.

Mais quel est le moyen d'effectuer la responsabilité des ministres? Point d'autre possible qu'un tribunal de juges qui n'auroient

---

taquant un homme qui ne s'en permet que d'honnêtes, a toujours les premiers succès, mais jamais les derniers.

rien à espérer ni à craindre des ministres ni du peuple (1).

Ici se présente une vérité bien douloureuse. Comment créer un tel tribunal chez un peuple qui a perdu ses mœurs? Comment un peuple qui a substitué l'égoïsme à l'honneur et à la religion, peut-il espérer que des juges qui auront à prononcer sur les plus grands intérêts, entre des parties adverses dont une au moins sera toute-puissante, ne se rendront jamais accessibles à la corruption? François, ce n'est pas des ministres que vous avez à vous plaindre; c'est de vous; c'est de vos corrupteurs.

O ciel! seroit-il possible que nous en fussions réduits à mettre en pratique ce principe, que despotisme pour despotisme, il vaut encore mieux.....? Mais non, il y a encore des Bourbons. Si nos mœurs sont corrompues, il nous reste encore l'amour que nous portent nos Rois.

RÉVOLUTION FRANÇOISE.

Bouleversement qui s'est opéré, en 1789, dans les têtes de France, et qui a fait de cette terre un vaste *Bedlam*.

Depuis long-tems, dans toutes les têtes, fermentoient ces idées-ci: « mais je vaux mieux que tous ces gens-là. Pourquoi donc

---

(1) Voyez l'article *pouvoir judiciaire*

commandent-ils, tandis que j'obéis? Pourquoi sont-ils riches, et moi sans fortune? » De-là dans tous les cœurs le desir d'une révolution. De-là le penchant à croire tous ceux qui ont dit: « on vous trompe; on vous endort; croyez-nous, laissez-nous faire, nous nous chargeons de tout. . . . . .

Et le tout pour six blancs (1);
Non, Messieurs, pour un sou: si vous n'êtes contens,
Nous rendrons à chacun son argent à la porte.....

Nous voilà bien à la porte, et fort peu contens; mais je ne vois pas qu'on nous rende à chacun notre argent.

Bien des personnes ont peur de la contre-révolution, parce qu'elles craignent une guerre civile. Je ne conçois pas trop l'objet de cette crainte. D'abord, depuis deux ans, nous avons pis (2). Ensuite, si c'est une guerre civile en règle que craignent ces personnes, nous n'en aurons pas, malgré la contre-révolution. Pour qu'il y ait une guerre civile en règle, il faut deux partis, un qui attaque, et un qui se défende. Or un peuple qui ne sait plus que crier: *panem et circenses*,

---

(1) Fables de Lafontaine: *le Singe et le Léopard.*

(2) J'ai entendu dire que les artisans de la révolution se vantoient d'avoir esquivé la guerre civile. Ils l'ont esquivée en effet, mais comme les scélérats esquivent un duel, en assassinant leur ennemi.

(du pain et la lanterne) ne sait plus se défendre. Il ne peut plus être qu'oppresseur, ou opprimé. Jamais un peuple de bourreaux ne sera un peuple de soldats. Dans un siècle corrompu, toutes les passions se rangent du côté du plus fort.

ROI.

Ignorant absolument la signification constitutionnelle de ce terme, il m'est impossible de le définir constitutionnellement.

Chaque échec que recevoit l'autorité royale, me rappelloit la gaucherie d'un novice au jeu des échecs, qui croit faire des merveilles, en disant perpétuellement: *échec au Roi*, et qui finit toujours par perdre la partie.

A quoi sert un Roi? A maintenir l'unité dans l'exercice de tous les pouvoirs.

A quoi sert un Roi? Un Roi est à une nation ce qu'un drapeau est à un régiment. C'est le guide dans le chemin de l'honneur.

A quoi sert un Roi? A régler les mouvemens de la machine politique, comme le *modérateur* règle ceux d'une horloge. S'il ne faut pas de modérateur dans une horloge de sable qui est une machine très-simple, il en faut dans une horloge à rouage, qui est une machine très-compliquée. De même, si un Roi n'est pas nécessaire dans un état réduit à une petite ville, il l'est dans un empire qui comprend vingt-cinq millions d'individus.

Nos régénérateurs, pour guérir la France

d'un mal de tête qu'ils lui attribuoient, ont tenté de la lui couper (1).

O mon Roi ! les maux qui accablent la France déchirent ton ame sensible. Réciproquement, ceux qu'on te fait éprouver, abreuvent d'amertume tout ce qui a encore le cœur françois. Ils sont intolérables ces maux. Mais, de leur sein, sortira une grande leçon; leçon écrite en caractères de sang; leçon qui fera connoître à jamais la perversité de ces hommes impies qui ont osé dire à leurs semblables : vous ne pouvez être heureux, tant qu'il restera sur la terre un autel ou un trône; leçon enfin que les François répéteront éternellement, en disant : il nous faut une religion, il nous faut un Roi.

SANS-CULOTTES.

Terme consacré pour désigner le maître-ressort de la constitution.

On sait ce que Montesquieu entend par *principe du gouvernement*. En Angleterre, c'est l'attachement à une constitution qui balance tous les pouvoirs les uns par les autres. En Hollande, c'est l'esprit du commerce. En

(1) Ce n'étoit pas à la tête qu'étoit le mal ; c'étoit dans le sang. Nos législateurs, en se trompant sur la cause du mal, ont été, pour nous, ce qu'est par fois un médecin pour un malade, je veux dire une maladie de plus.

Allemagne, l'esprit diplomatique. Dans la république de S. Marin, l'amour de l'égalité. En Espagne, un honneur enté sur un mélange de paresse et de fierté. En Turquie, la religieuse terreur qu'inspire le nom du sublime Sultan. En France, sous l'ancien régime, c'étoit l'amour de ses Rois. En France, sous le nouveau régime, c'est la crainte des *Sans-Culottes*.

SÉPARATION DES POUVOIRS
Législatif, judiciaire et exécutif.

Termes constitutionnels ; mais chose très-inconstitutionnelle.

L'essentiel dans l'organisation des trois pouvoirs, c'est:

Que le pouvoir législatif ne puisse changer les loix, ni arbitrairement, ni sans y apporter une grande maturité ;

Que le pouvoir judiciaire soit confié à des hommes exposés le moins possible à la tentation de se laisser corrompre ;

Que le pouvoir exécutif soit *un*, et ses agens (1) responsables.

Un moyen d'obtenir ces trois avantages, est la séparation des pouvoirs, c'est-à-dire, l'attention de ne pas mettre deux de ces pou-

(1) Je dis *ses agens*. Comme le pouvoir exécutif, pris dans sa masse, doit être indépendant, (car, autrement ce seroit celui dont il dépendroit, qui seroit le vrai pouvoir exécutif) son chef ne doit pas être sujet à la responsabilité.

voirs dans la même main. Mais ce moyen n'est pas infaillible. Chez un peuple qui a perdu ses mœurs, chez un peuple par conséquent où l'intérêt particulier l'emporte presque toujours sur l'intérêt général, les agens de ces pouvoirs peuvent se coaliser, et dès-lors que devient la séparation des pouvoirs? ou ils peuvent se nuire dans leurs opérations, et dès-lors la séparation des pouvoirs devient elle-même un très-grand mal.

Cette vérité, *point de mœurs, point de liberté*, abonde tellement qu'elle coule de toutes parts, et que je pourrois l'écrire comme résumé à la fin de tous mes articles.

SERMENT.

Terme devenu insignifiant.

Arlequin médecin consulté par une femme qui avoit perdu son âne, lui ordonnoit des pillules. Nos sublimes, dès qu'une lézarde apparoît à l'édifice de la constitution, ordonnent un serment (1).

SOUVERAINETÉ *de la Nation.*

Pour considérer la nation comme souveraine, il faut la considérer comme individu; individu métaphysique; par conséquent souveraineté métaphysique.

La volonté d'un individu réel est une et indivisible. Quand je verrai une telle volonté exister, non pas métaphysiquement, mais

(1) Voyez le terme *maintenir*.

réellement, mais physiquement dans cette masse qu'on appelle *la nation françoise*, alors je reconnoîtrai en elle une souveraineté réelle.

Les François vraiment François, c'est-à-dire, qui aiment leur roi, diront peut-être que je m'avance un peu trop. Eh! mes amis, n'ayez pas peur; vous aurez long-tems votre roi, si vous le conservez jusqu'à ce qu'on voie vingt-cinq millions de têtes sous un même bonnet.

STABILITÉ *des loix. (Terme qui sera mis en vogue par la contre-révolution).*

Un jour (c'étoit dans ma première jeunesse) l'esprit échauffé par la lecture de je ne sais quel livre philosophique, je me suis mis à faire des châteaux en Espagne. Je me disois: pour être libre, il faut, ou que les loix me conviennent, ou que je puisse les changer. Les loix de la France ne peuvent convenir qu'à un esclave. Il en faut donc d'autres. Là dessus, je me fais législateur.... Mais si je change une seule loi, il faudra peut-être les changer toutes; car elles se soutiennent mutuellement. --- A cela ne tienne. ---- Je commence donc par tout abattre. Je fais main basse sur le roi, sur le clergé, sur la noblesse, sur les parlemens. Il y a bien une petite difficulté. Nous sommes en France vingt-cinq millions d'habitans. Il faudra donc les asservir tous à mes idées? Mais mes idées sont excellentes; par conséquent ils seront tous de mon avis.

D'ailleurs..... ne s'agit-il pas de la liberté ? Tous les moyens sont permis. ---- Mais les puissances de l'Europe pourront craindre l'exemple.... Quoi ! ces majestés qui sont assises.... à la manière des singes (1) ! Oh ! je les réduirai bien. J'envoie par-tout des hommes zélés : les peuples s'éclairent ; ils connoissent leurs droits : les potentats sont réduits à leurs deux bras : et moi je suis libre. Je puis..... Dans ce penser je ne me sens plus ; ma joie éclate par mes gestes. Un heurt survient..... et la raison avec. Pauvre imbécille ! quoi ! parce que tu ne sais pas te façonner aux loix de ton pays, il faut bouleverser tout l'univers !

Supposons une nouvelle loi. Qu'on la propose à chacun des habitans de la France, et qu'on lui demande s'il la préfère à l'ancienne. Je parie que les trois quarts, s'ils sont suffisamment instruits, aimeront mieux l'ancienne. Pourquoi ? Parce que chacun d'eux aura toute sa vie dirigé ses vues, ses plans, sa conduite, calculé ses intérêts d'après l'ancienne loi, et qu'une nouvelle loi apportera toujours du dérangement à ses affaires.

Chez un vieux peuple, éclaircissez les loix, faites-y des développemens, tirez-en les conséquences, perfectionnez-les, faites revivre ce que les abus en ont retranché, mettez-y des étais; mais ne le changez jamais (2).

---

(1) On voit que j'étois bien philosophe.

(2) J'excepte le cas où il se feroit un changement dans

Ce qu'on doit au peuple, ce n'est donc pas qu'il ait le pouvoir de faire lui-même ses loix (1), mais l'assurance de garder celles qu'il a. Il faut donc mettre des entraves à la fureur de changer. Il faut donc donner le *veto* aux pouvoirs constitutionnels, dont chacun a deux intérêts, celui de s'opposer aux usurpations des autres pouvoirs, et celui de conserver les avantages qu'il tient des loix.

VETO.

Mauvaise plaisanterie que la constitution fait au Roi.

Sous l'ancien régime.	*Sous le nouveau régime.*
Le roi faisoit une loi.	Sept cent quarante-cinq rois font une loi.
Il l'envoyoit aux parlemens, pour qu'ils eussent à l'enrégistrer.	Ils l'envoient au pouvoir exécutif pour qu'il ait à la signer.
Si les parlemens la croyoient nuisible au peuple, ils pouvoient faire des remontrances.	Si le pouvoir exécutif la trouve absurde et tyrannique, il ne peut pas faire de remontrances; mais il peut dire qu'il examinera.

les mœurs, dans les moyens de subsistance, dans l'étendue géographique, dans les rapports politiques d'une nation.

(1) A quoi se réduit ce pouvoir, en France, pour chaque individu, l'un portant l'autre? A un vingt-cinq millionième.

Quand le roi vouloit passer outre, malgré les remontrances, il faisoit enrégistrer la loi dans un lit de justice.

Après cela, il en commandoit l'exécution, et elle s'exécutoit.

Quand les meneurs des sept cent quarante cinq rois ne veulent pas que le pouvoir exécutif examine, ils lui font signer la loi, à l'aide des sans-culottes.

Après cela, commande qui veut l'exécution, et l'exécute qui ne peut pas faire autrement.

VŒUX RELIGIEUX.

Le dernier article de l'addition à la déclaration des droits porte : « la loi ne reconnoît » plus de vœux religieux, ni aucun autre en» gagement qui seroit contraire aux droits » naturels ou à la constitution. »

D'après cet article, est-ce aux droits naturels, ou à la constitution, que nos constituans ont trouvé les vœux religieux contraires ? On a vraiment peine à croire que ce soit aux droits naturels ; car comment des législateurs auroient-ils pu placer, à la tête de la constitution d'un grand peuple, un principe qui ne pourroit être sorti que du cerveau mal organisé de quelque philosophe dépourvu d'idées nettes ?

Est-ce comme anti-constitutionnels qu'ils

les ont proscrits ? Les vœux religieux (mais laissons-là cette dénomination beaucoup trop générale de *vœux religieux*) les vœux monastiques anticonstitutionnels ! Depuis longtems je cherche pourquoi, sans avoir encore pu le trouver.

Les religieux (je ne parle que du petit nombre de ceux qui ont conservé l'esprit de leur état, et je demande avec instance que, dans tout cet article, on s'en souvienne) les religieux ne sont point gênans. Des êtres qui ont renoncé à tout ce qu'ambitionnent les autres hommes ne heurtent personne, ni sur le chemin de la fortune, ni sur celui des honneurs. Ce sont des hommes de plus dans l'état, dont l'état n'est nullement surchargé. N'être point nuisible ! On ne conçoit point assez combien est précieux cet avantage au milieu de l'entassement d'hommes qu'on appelle société. Est-ce parce que les vœux monastiques ont cet effet qu'ils sont anticonstitutionnels ?

Les religieux dépensoient tout leur revenu. Par conséquent la nation ne perdoit rien avec eux. Ce ne doit pas encore être pour cela que leurs vœux ont été déclarés anticonstitutionnels.

Leur reprocheroit-on leur inutilité ? Mais des législateurs ont-ils pu regarder comme inutiles des hommes (je parle toujours des vrais religieux) qui offroient un modèle constant de modération, de charité, d'aus-

térité de mœurs, d'obéissance à toutes les loix ? Certes si les vertus des Stoïciens ont retardé la chûte de l'empire romain (1), les vertus dont les religieux donnoient l'exemple, vertus qui ne différoient de celles des Stoïciens que par une plus grande perfection et par un motif beaucoup plus noble et plus puissant, ces vertus n'étoient pas faites pour accélérer la chûte d'aucun empire (2).

Leur reprocheroit-on le vœu de chasteté comme ennemi de la population ? Mais des sages qui devoient savoir que la population est moins favorisée par la multiplicité des mariages que par leur félicité, devoient-ils trouver nuisible le vœu solemnel et observé (hommes sans mœurs qui ne pouvez croire à la vertu, ce n'est pas à vous que je parle) le vœu solemnel et observé de respecter, dans les épouses, la sainteté du mariage, dans les vierges, l'espoir de leurs futurs époux, et dans des jeunes gens faits l'un pour l'autre, une inclination avouée par la vertu ?

(1) Voyez Montesquieu, *Grandeur des romains*, chap. 16.

(2) Les philosophes actuels nous parlent de monachisme et le peignent des couleurs les plus affreuses. J'ignore si cet esprit a jamais existé parmi les religieux. Mais supposons-le pour un instant. Certainement cet esprit n'étoit pas le résultat de leurs institutions, mais d'une foule d'idées fausses qui leur venoient

Réprouveroit-on les vœux monastiques, en haine de la religion qui s'honore des sacrifices qu'elle inspire et de la joie céleste dont elle les accompagne? Nos législateurs.... Des législateurs haïroient la religion ! Cette idée est trop désolante. Ne nous y arrêtons pas.

Pourquoi donc, encore une fois, les vœux monastiques ont-ils été déclarés inconstitutionnels ?

Mais me repliquera-t-on peut-être, pourquoi des religieux ? -- Eh ! comptez-vous pour rien d'offrir quelquefois un asyle, je dirois presque un *para-crime*, à ces hommes qui ne sont capables que des extrêmes, à ces hommes d'un si étrange tempérament, qu'il faut nécessairement qu'ils soient, ou des roués au milieu d'un monde corrompu, ou des saints dans le cloître? Si Mirabeau eût eu de la religion, Mirabeau eût été à la Trappe (1), et peut-être la France ne seroit

---

d'ailleurs ; car, de l'aveu même de leurs ennemis, ils n'avoient pas toujours eu cet esprit. C'est ainsi que les esprits faux qui analysent mal et se contentent d'apperçus vagues, attribuent toujours à une cause unique ce qui est produit souvent par un grand nombre de causes qui s'altèrent mutuellement.

(1) Ceci me rappelle l'histoire de M. Picault de Ligré, grand prévôt de Touraine au commencement de ce siècle. Cet homme vraïment effrayant, étoit de concert avec tous les voleurs de son département. Forcé

pas plongée dans un gouffre de maux qui étonnent l'imagination.

Comptez-vous pour rien d'offrir une solitude aux personnes dont l'ame oppressée de se voir au milieu de la corruption et des crimes, ne peut échapper à ce tourment que par la solitude devenue pour elle un besoin (1)?

---

de vendre sa charge, il se mit en société avec des filoux. Chaque trait de sa vie fait dresser les cheveux. C'étoit un fléau pour sa province. Tout fuyoit à son aspect que rendoient encore plus redoutable une figure horrible, un regard affreux et un ton de voix féroce. A quarante ans, il perdit sa mère qu'il avoit abreuvée d'outrages. Un discours que le curé de St. Hilaire de Tours lui tint, dans son église, sur la tombe de cette mère infortunée, pendant la semaine sainte, à neuf heures du soir, le terrassa. Son ame étoit encore accessible aux remords. Il part incontinent, sans voir personne, et va droit à la Trappe. C'est là que ses crimes font place aux plus rigoureuses expiations. Le récit de sa pénitence est pénible à lire, comme celui de sa vie. Cependant la sérénité de l'ame, les consolations, la joie qu'il goûtoit au milieu de ses austérités, font un contraste frappant avec les noires passions qui dévoroient son cœur au milieu de ce qu'il avoit eu le malheur d'appeller des plaisirs... Un tel homme, si la Trappe n'eût pas existé, auroit continué d'être un monstre. (*Voyez les relations de la vie et de la mort de quelques religieux de la Trappe, tome cinquième*).

(2) Il est des ames délicates pour qui le moindre contact est douloureux. Ce qui effleure à peine les autres, pénètre jusques dans leurs plus intimes replis. Ce qui, pour les ames ordinaires est une douce affection, pour elles est un déchirement. Faut-il qu'elles éprou-

Comptez-vous pour rien.... ? J'allois parler des conseils évangéliques, et du bonheur attaché à leur exacte observation; mais je crains trop ici qu'à cette question, *comptez-vous pour rien*, on ne réponde, *oui*.

Sans doute, vous comptez aussi pour rien, et vous regardez comme anti-constitutionnel le dévouement religieux au service des pauvres.... Vous paroissez interdit! Allons donc, du courage. Formez des sœurs de l'humanité, des sœurs de la bienfaisance, comme la religion a formé des sœurs de la charité. Quoi! cette philosophie si douce, si bonne en paroles, seroit-elle impuissante en actions? Oh! non; et si nous n'avons encore rien vu jusqu'à présent, nous verrons sûrement un jour quelque petit miracle.... Charlatans que

---

vent les continuels frottemens des sociétés vulgaires? qu'elles soient exposées à nos mœurs constitutionnelles?

Il est des ames célestes à qui l'air qu'on respire sur la terre est insupportable, qui brûlant du desir d'aimer, ne trouvent sur la terre aucun objet aimable. Faut-il les enchaîner à cette terre où elles sont si déplacées? Faut-il les lier à des cadavres dont nos mœurs constitutionnelles peuvent encore avancer la putréfaction?

O philosophes! qui ne connoissez que vos sens, et qui cependant osez parler de bonheur, consentez à voir, ou plutôt tâchez d'obtenir un entretien d'une heure avec une Carmelite, si toutefois il est possible qu'il y ait une langue commune entr'elle et vous, et vous nous direz si vous vous doutiez seulement de ce que c'est que le bonheur.

vous êtes ! c'est ici que nous vous attendons ; que nous vous attendrons toujours. Ecrivez, bavardez, intriguez ; nous vous faisons un défi solemnel de jamais rien former qui approche de ces anges terrestres dont tous les pas sont autant d'actes de la plus sublime des vertus. Oui, les sœurs de la charité seront l'éternel désespoir des prédicateurs de la bienfaisance, comme le courage héroïque qu'elles viennent de montrer sera un éternel reproche à la lâcheté de tant de prêtres, comme les outrages que leur ont fait éprouver des monstres trop vils pour être appellés tigres, seront l'éternel opprobre de la révolution.

Et vous, me dira-t-on, comptez-vous pour rien ces tristes victimes qui languissent dans..... ? -- En vérité, on rit de pitié quand on entend ces hommes, ces hommes qui sont assez dégradés pour s'applaudir de ne pas croire à la vertu, quand on les entend dénoncer tout ce qui appartient à l'état religieux, sans exception, comme autant de victimes dévouées aux chagrins et au désespoir. Il en est un petit nombre, je le sais ; mais dans quelles maisons ? Qu'on m'en trouve qui se soient présentées dans ces asyles de la paix et des plus douces comme des plus pures affections, et qui n'en aient pas été exclues. Les anges qui les habitent savent que, si une personne vraiment appellée à l'état religieux est apppellée au bonheur, le

plus malheureux, et par conséquent le plus chagrinant des êtres, le plus capable de troubler la paix d'une maison, est celle qui s'y engage sans vocation.

Pourquoi donc les vœux monastiques ont-ils été déclarés inconstitutionnels ? Je le demande encore. Je desirerois une réponse dont on n'eût point à rougir.

VOLONTAIRES.

Héros constitutionnels qui sont tous prêts à renouveller, parmi nous, le spectacle du combat qui se livra entre l'armée de Porsenna d'une part, et Horatius-Coclès seul de l'autre, ou bien encore, de la bataille des Thermopyles, entre l'armée inépuisable de Xercès et trois cents Spartiates.

Question. Avec trois millions d'hommes libres contre une poignée d'esclaves, qu'avons-nous à craindre ?

Réponse. Nous avons à craindre trois millions d'hommes libres..... d'argent, de frein et de toute discipline ; et une poignée d'hom-esclaves.... de leurs devoirs et de l'honneur.

Les chefs actuels de la démagogie voudroient bien être des Brutus. Pour savoir duquel des deux Brutus ils auront le succès, il suffit de considérer de quels Romains nous avons les mœurs, de ceux qui concouroient

avec le premier Brutus, ou de ceux qui vivoient au siècle du second.

VOLONTÉ GÉNÉRALE.

« Tais-toi, Jean-Jacques, ils ne t'entendront pas ». Jamais prédiction n'a reçu un plus solemnel accomplissement.

Qu'est-ce que la volonté générale? C'est, dit-on, ce qu'énonce la pluralité.

Mais si, à ce qu'énonce la pluralité, tous n'attachent pas le même sens, est-ce la volonté générale ?

Si ce qu'énonce la pluralité est le contraire de ce qu'elle énonceroit, si elle connoissoit la vérité, est-ce encore la volonté générale?

Si ce qu'énonce la pluralité est vexatoire pour la minorité, est-ce encore la volonté générale?

La volonté générale, suivant Jean-Jacques, est celle qu'auroient tous les membres d'une société, s'ils étoient éclairés et justes (1).

Mais cette pluralité dont vous faites tant de bruit, Messieurs les législateurs, est-elle

(1) Ainsi cette fameuse maxime de Jean-Jacques : *la loi est l'expression de la volonté générale*, revient

pour vous, même dans votre sens ? S'est-elle déclarée en faveur du bouleversement que vous avez opéré ?

En vérité, quand on sait par quels tours de gibecière (1) on a obtenu une apparence de vœu ; quand on connoît les atteliers où se sont fabriquées et se fabriquent encore les adresses d'adhésion, et qu'on apprend les manipulations par lesquelles on les met en état de paroître en public ; quand on est certain que le silence de tout ce qu'il y a de sage en France, a été obtenu, comme le vœu des Comtadins, sur le bord des tombeaux (2) ; quand, tout calcul fait, on trouve que ce prétendu vœu de la nation se réduit au vœu de quelques centaines d'individus ; quand, après cela, on est témoin de l'effronterie

---

à celle-ci : *la loi, pour être bonne, doit être l'expression de ce que voudroient tous les membres d'une société, s'ils étoient éclairés et justes* ; vérité incontestable dont Jean-Jacques Rousseau tire plusieurs belles conséquences, entr'autres celle-ci : pour qu'une société puisse se gouverner par sa propre volonté, il faut qu'elle commence par avoir des mœurs simples et ennemies du vice ; il faut de plus qu'elle soit très-peu nombreuse.

(1) Quels tours, bon Dieu ! où ce qu'on escamotte, ce sont des hommes !

(2) On sait que notre révolution a été appellée, *la révolution de la peur.*

avec laquelle des hommes à gages soutiennent à la France entière, que son vœu est libre, volontaire, émis à une grande pluralité ; que cette pluralité, cette volonté, sont notoires et que personne n'en doute; alors on est accablé sous le faix ; une si profonde perversité jette dans la stupeur ; on est fâché d'être homme.

FIN.

TABLE
DES ARTICLES.

	Pages.		Pages.
Abus.	4	Education Nationale.	44
Adresse.	*ibid.*	Egalité.	48
Agioteurs.	5	Electeurs.	49
Aisance, etc.	*ib.*	Elections.	*ib.*
Amnistie.	*ib.*	Esclavage.	51
Aristocrate.	6	Fanatisme.	*ib.*
Assemblée Nationale.	*ib.*	Folliculaires.	53
Assignats.	7	Gardes Nationales.	55
Avocats.	10	Jacobins.	*ib.*
Ça ira.	*ib.*	Insurrection.	56
Ci-devant.	11	Jureurs.	57
Citoyen actif.	13	Législateur.	*ib.*
Clubs.	*ib.*	Liberté.	59
Constitution.	14	Liberté de la presse.	65
Corps.	17	Logique.	74
Couleurs de la Nation.	20	Loi.	75
Crime de lèze-Nation.	22	Maintenir.	76
Culte religieux.	*ib.*	Mœurs.	80
Décatholiciser la France.	24	Motion.	87
Déficit.	35	Municipalité.	88
Démocrate.	36	Nation.	*ib.*
Départemens. Districts.	36	Noblesse.	90
Députation, etc.	37	Opinion publique.	92
Despotisme.	*ib.*	Panthéon.	93
Distinction des pouvoirs spirituel et temporel.	38	Patriote.	95
		Patriotisme.	*ib.*
Droits de l'homme.	39	Pétition.	*ib.*

Peuple. 96
Philosophes. 97
Pouvoirs. 98
Prise de la Bastille. 104
Propagandistes. *ib.*
Propriétés. 105
Réfractaires. 108
Responsabilité des Ministres. 110
Révolution françoise. 111
Roi. 113
Sans-Culottes. 114
Séparation des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. 115
Serment. 116
Souveraineté de la Nation. *ib.*
Stabilité des loix. 117
Veto. 119
Vœux religieux. 120
Volontaires. 127
Volonté générale. 128

FIN.